

Appendices





APPENDICES

TABLE DES MATIÈRES

Appendice I

Réserves internationales	119
Réserves en devises	119
Avoirs de réserve en compte au FMI	119
Réserves en or	119
<i>Évolution au premier trimestre de 2000</i>	119
Composition des réserves en devises	119
Tableaux de l'appendice I	
I.1. Réserves officielles	120
I.2. Part des différentes monnaies nationales dans le total des avoirs officiels identifiés en devises, en fin d'année	121
I.3. Composition des avoirs officiels en devises, en fin d'année	122

Appendice II

Opérations et transactions financières	124
Tableaux de l'appendice II	
II.1. Accords approuvés au cours des exercices clos les 30 avril 1953–2000	124
II.2. Accords en vigueur à la fin des exercices clos les 30 avril 1953–2000	126
II.3. Accords de confirmation en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 2000	127
II.4. Accords élargis en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 2000	128
II.5. Accords au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 2000	129
II.6. État récapitulatif des décaissements, des rachats et des remboursements, exercices clos les 30 avril 1948–2000	130
II.7. Achats au FMI et prêts accordés par le FMI, exercice clos le 30 avril 2000	131
II.8. Rachats et remboursements au FMI, exercice clos le 30 avril 2000	133
II.9. Encours des crédits accordés par le FMI au titre des divers mécanismes, exercices clos les 30 avril 1992–2000	135
II.10. Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance : valeur estimée des contributions au titre des bonifications et des prêts (montants engagés au 30 avril 2000)	136
II.11. Valeur estimée des promesses de contributions bilatérales au fonds fiduciaire FRPC–PPTE (engagements au 30 avril 2000)	137
II.12. Allocation spéciale et unique de DTS conformément à l'annexe M de la proposition de quatrième amendement des Statuts	138
II.13. État récapitulatif des transactions et opérations sur DTS, exercice clos le 30 avril 2000	140
II.14. Avoirs en DTS de l'ensemble des participants et de différents groupes de pays, en pourcentage de leur allocation cumulative, à la fin des exercices clos les 30 avril 1991–2000	145
II.15. Principaux taux du FMI, exercice clos le 30 avril 2000	146
II.16. Quotes-parts des pays membres du FMI au 30 avril 2000	147
II.17. Liste des pays membres qui ont accepté les obligations de l'article VIII, sections 2, 3 et 4, des Statuts	149
II.18. Régime de change et ancrage de la politique monétaire au 31 décembre 1999	151

Appendice III

Principales décisions du Conseil d'administration	155
A. Politique et limites d'accès aux ressources utilisables dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit — Réexamen	155
B. Revenu du FMI	155
C. Département des DTS — Règles de désignation — Révision	155
D. Deuxième compte spécial conditionnel (CSC-2)	155
E. Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)	156
F. Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC)	157
G. Lignes de crédit préventives — Accords élargis : droits acquis — Modification de la décision n° 11627-(97/123) SRF et résumé du Président à l'issue de la réunion du Conseil d'administration n° 99/48	157
H. Facilité de l'an 2000 — Création	158
I. Onzième révision générale des quotes-parts — Nouvelle extension des délais de notification du consentement	159
J. Or	159
K. Transparence et politiques du FMI	160
L. Lettres complémentaires et utilisation des ressources du FMI	161

Appendice IV

Relations du FMI avec les autres organisations internationales	162
Liaisons avec les autres organisations	162
Relations avec les Nations Unies	162
Relations avec l'Organisation mondiale du commerce	163
Collaboration avec la Banque mondiale	163
Coopération avec les banques régionales de développement	163
Rôle de la direction du FMI	164

Appendice V

Relations extérieures	165
Tableau de l'appendice V	
V.1. Publications du FMI parues durant l'exercice clos le 30 avril 2000	166

Appendice VI

Communiqués de presse du Comité intérimaire, du Comité monétaire et financier international et du Comité du développement	169
Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs du système monétaire international <i>Cinquante-troisième réunion, Washington, 26 septembre 1999</i>	169
Pièce jointe : Fonds monétaire international — Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière : déclaration de principes	172
Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international <i>Réunion inaugurale, Washington, 16 avril 2000</i>	179
Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert des ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement) <i>Soixantième réunion, Washington, 27 septembre 1999</i>	185
<i>Soixante et unième réunion, Washington, 17 avril 2000</i>	187

Appendice VII

Administrateurs et nombre de voix au 30 avril 2000	190
---	------------

Appendice VIII

Changements dans la composition du Conseil d'administration	194
--	------------

Appendice IX

États financiers, 30 avril 2000	195
--	------------

États financiers des comptes du FMI

Département général

<i>Bilan</i>	197
<i>Compte de résultats</i>	198
<i>État des variations des ressources</i>	199
<i>État des flux de trésorerie</i>	200
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	201
<i>Annexe 1 — Quotes-parts, avoirs du FMI en monnaies, positions dans la tranche de réserve et utilisation des ressources du FMI par les États membres</i>	208
<i>Annexe 2 — Ressources financières et position de liquidité</i>	212
<i>Annexe 3 — État des accords approuvés par le FMI</i>	213

Département des DTS

<i>Bilan</i>	214
<i>Compte de résultats</i>	215
<i>État des flux de trésorerie</i>	215
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	216
<i>Annexe 1. État des variations des avoirs en DTS</i>	218

États financiers des comptes administrés par le FMI

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction
de la pauvreté et la croissance

<i>Bilan cumulé</i>	220
<i>Compte de résultats et état des variations des ressources</i>	220
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	221
<i>Annexe 1. Encours des prêts</i>	224
<i>Annexe 2. Contributions et transferts au compte de bonification</i>	225
<i>Annexe 3. État des accords d'emprunt</i>	226
<i>Annexe 4. État des accords de prêt</i>	227

Comptes administrés de la facilité pour la réduction
de la pauvreté et la croissance

<i>Bilan</i>	228
<i>Compte de résultats et état des variations des ressources</i>	229
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	230

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes

<i>Bilan cumulé</i>	232
<i>Compte de résultats et état des variations des ressources</i>	232
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	233
<i>Annexe 1. Compte administré post-CSC-2 — Avoirs, intérêts et transferts</i>	237
<i>Annexe 2. Fonds fiduciaire FRPC-PPTE — Contributions et transferts</i>	238
<i>Annexe 3. Fonds fiduciaire FRPC-PPTE — Emprunts</i>	239
<i>Annexe 4. Compte général pour les opérations PPTE</i>	240

Autres comptes administrés

<i>Bilan</i>	241
<i>Compte de résultats et état des variations des ressources</i>	242
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	243



APPENDICE I

Réserves internationales

Le total des réserves internationales a augmenté de 6 % en 1999 et se chiffrait à 1,6 billion de DTS à la fin de l'année (tableau I.1). Ce résultat tient à une progression de 11 % des avoirs en devises, qui constituent la principale composante des réserves internationales (1,29 billion de DTS). Par contre, les avoirs en compte au FMI ont diminué de 10 % et sont tombés à 73 milliards de DTS. Il en a ainsi résulté une croissance globale plus faible (9 %) des réserves autres que l'or. La valeur sur le marché des réserves en or détenues par les autorités monétaires a augmenté de 3 % et s'est établie à 204 milliards de DTS à la fin de 1999¹.

Réserves en devises

Les réserves en devises représentaient 95 % des réserves autres que l'or à la fin de 1999. Les réserves en devises des pays en développement ont progressé de 12 % et atteint 766 milliards de DTS, alors que celles des pays industrialisés ont fait apparaître une augmentation de 9 % et se sont établies à 520 milliards de DTS. Au début de 1999, l'avènement de l'euro a influé sur les réserves en devises des pays de sa zone d'émission, car les réserves de change de ces pays dans les monnaies ayant fait place à l'euro² ont été converties en cette unité monétaire et ne constituent donc plus des créances en devises.

Les pays en développement ont peu à peu accru la part des réserves en devises qu'ils détiennent : à la fin de 1999, celle-ci représentait 60 % du total. Les réserves en devises des pays en développement exportateurs de pétrole ont augmenté de 13 % en 1999, celles des pays en développement créanciers (net) ont progressé de 15 % et atteint 161 milliards de DTS, et les réserves en devises des pays débiteurs (net) se sont accrues de 11 % et se chiffraient à 605 milliards de DTS à la fin de l'année. Pour les pays de cette dernière catégorie qui ont eu des difficultés à assurer le service de leur dette, les réserves en devises sont restées à un niveau inchangé par rapport à l'année précédente, soit 121 milliards de DTS, alors que, dans le cas des pays qui n'ont pas eu de telles difficultés, elles ont augmenté de 14 % et s'élevaient à 484 milliards de DTS à la fin de 1999.

Avoirs de réserve en compte au FMI

En 1999, le total des avoirs en compte au FMI — qui comprennent les positions de réserve au FMI et les avoirs en DTS

de tous les pays membres de l'institution — a baissé de 10 % et se chiffrait à 73 milliards de DTS à la fin de l'année, après avoir augmenté d'environ 20 % par an au cours des deux années précédentes. La part des avoirs en compte du FMI dans le total des réserves autres que l'or est restée entre 5 % et 7 % tout au long des années 90. À la fin de 1999, les positions de réserve des pays membres au FMI (qui se composent de leur position dans la tranche de réserve et de leur position créditrice) s'élevaient à 55 milliards de DTS, et leurs avoirs en DTS, à 19 milliards de DTS. La baisse de 10 % des avoirs en DTS des pays membres du FMI tient à une variation de 2 milliards de DTS en faveur du FMI. La majorité des avoirs en compte au FMI est détenue par les pays industrialisés : 84 % à la fin de 1999.

Réserves en or

La valeur sur le marché des réserves en or était de 204 milliards de DTS à la fin de 1999 (soit une augmentation de 3 % par rapport à 1998). Le stock d'or détenu par les autorités monétaires a en fait très légèrement diminué en 1999, mais cette évolution a été plus que compensée par une hausse du prix de l'or³. La part des réserves en or a peu à peu régressé, puisqu'elle est passée de 50 % du total en 1980 à 13 % en 1999. Les avoirs en or représentaient, en 1999, 23 % du total des réserves dans le cas des pays industrialisés, contre 4 % seulement pour les pays en développement.

Évolution au premier trimestre de 2000

Au premier trimestre de 2000, le total des avoirs de réserve s'est accru de 36 milliards de DTS, essentiellement du fait de la progression des réserves en devises. Les avoirs en compte au FMI et le stock d'or sont restés en fait à un niveau inchangé. Cependant, par suite de la baisse du prix de l'or, la valeur sur le marché de l'or détenu par les autorités monétaires a diminué de 7 milliards de DTS.

Composition des réserves en devises

La composition des réserves en devises a changé peu à peu mais à un rythme assez soutenu ces dix dernières années. C'est ainsi que la part du dollar, principale monnaie de réserve internationale, est passée de 51 % du total au début des années 90 à 66 % à la fin de 1999 (tableau I.2). En 1999, l'euro est devenu la deuxième monnaie de réserve par ordre d'importance, avec 13 %. À la fin de 1999, sa part était de 2 points plus faible

¹Par autorités monétaires officielles, on entend, outre les banques centrales, les caisses d'émission, fonds de stabilisation des changes et Trésors, dans la mesure où ils exercent des fonctions d'autorités monétaires.

²Il s'agit des réserves en devises qui, jusqu'au 31 décembre 1998, étaient libellées dans les anciennes monnaies nationales des pays de la zone euro et en écus (unité monétaire européenne) privés.

³Bien que le prix *moyen* de l'or ait été plus faible en 1999 qu'en 1998, son prix a été plus élevé en décembre 1999 qu'en décembre 1998, périodes auxquelles se rapportent les calculs.

Tableau I.1

Réserves officielles¹

(Milliards de DTS)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	Mars 2000
Ensemble des pays							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	31,7	36,7	38,0	47,1	60,6	54,8	54,3
DTS	15,8	19,8	18,5	20,5	20,4	18,5	18,2
Total partiel, avoires en compte au FMI	47,5	56,4	56,5	67,6	81,0	73,2	72,5
Devises	811,3	931,8	1.085,6	1.193,3	1.161,4	1.286,8	1.330,5
Réserves totales, or exclu	858,7	988,2	1.142,0	1.260,9	1.242,4	1.360,6	1.402,8
Or ²							
Quantité (millions d'onces d'or fin)	915,4	906,2	904,0	886,7	966,1	964,5	960,7
Valeur au prix du marché de Londres	240,3	235,8	232,1	190,7	197,5	204,0	197,4
Réserves totales, or inclus	1.099,1	1.224,0	1.374,2	1.451,6	1.439,9	1.564,0	1.600,2
Pays industrialisés							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	27,4	31,6	32,6	41,3	53,9	46,8	46,4
DTS	12,5	15,0	14,5	15,5	15,8	14,7	14,3
Total partiel, avoires en compte au FMI	39,9	46,6	47,1	56,8	69,8	61,5	60,7
Devises	393,9	441,1	501,7	520,9	475,8	520,4	532,3
Réserves totales, or exclu	433,8	487,7	548,8	577,7	545,6	581,9	593,0
Or ²							
Quantité (millions d'onces d'or fin)	768,0	755,0	748,2	732,5	808,7	810,4	807,0
Valeur au prix du marché de Londres	201,6	196,4	192,1	157,5	165,3	171,4	165,8
Réserves totales, or inclus	635,5	684,1	740,9	735,2	710,9	753,3	758,8
Pays en développement							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	4,3	5,0	5,4	5,7	6,7	8,0	7,9
DTS	3,3	4,8	4,0	5,0	4,5	3,7	3,9
Total partiel, avoires en compte au FMI	7,6	9,8	9,4	10,8	11,2	11,7	11,8
Devises	417,3	490,7	583,9	672,5	685,6	766,4	798,0
Réserves totales, or exclu	424,9	500,5	593,2	683,2	696,8	778,1	809,8
Or ²							
Quantité (millions d'onces d'or fin)	147,4	151,2	155,8	154,2	157,5	154,1	153,7
Valeur au prix du marché de Londres	38,7	39,3	40,0	33,2	32,2	32,6	31,6
Réserves totales, or inclus	463,6	539,8	633,3	716,3	729,0	810,7	841,3
Pays débiteurs (net)							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	2,9	3,5	3,9	4,2	5,0	5,6	5,6
DTS	2,4	3,8	2,9	3,9	3,3	3,1	3,2
Total partiel, avoires en compte au FMI	5,2	7,3	6,9	8,1	8,4	8,7	8,8
Devises	299,3	367,7	448,1	534,5	545,4	605,0	630,5
Réserves totales, or exclu	304,5	375,0	455,0	542,6	553,7	613,7	639,2
Or ²							
Quantité (millions d'onces d'or fin)	120,8	125,0	129,4	127,9	131,0	128,1	127,6
Valeur au prix du marché de Londres	31,7	32,5	33,2	27,5	26,8	27,1	26,2
Réserves totales, or inclus	336,2	407,6	488,2	570,1	580,5	640,8	665,4
Pays n'ayant pas eu de difficultés à assurer le service de leur dette							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	2,4	3,1	3,5	3,8	4,6	4,8	4,8
DTS	1,3	2,8	1,8	3,0	2,6	2,4	2,6
Total partiel, avoires en compte au FMI	3,7	5,9	5,3	6,8	7,2	7,2	7,3
Devises	214,1	272,8	327,1	400,3	424,5	484,1	505,9
Réserves totales, or exclu	217,8	278,7	332,4	407,0	431,6	491,3	513,2
Or ²							
Quantité (millions d'onces d'or fin)	74,1	76,6	80,3	82,7	85,9	83,8	83,7
Valeur au prix du marché de Londres	19,5	19,9	20,6	17,8	17,6	17,7	17,2
Réserves totales, or inclus	237,3	298,6	353,0	424,8	449,2	509,0	530,4

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

Source : Fonds monétaire international, *Statistiques financières internationales*

¹Chiffres de fin d'année sauf pour 2000. Les «avoirs en compte au FMI» comprennent les positions de réserve au FMI et les avoirs en DTS de tous les pays membres du FMI. Les postes «devises» et «or» comprennent les avoirs officiels des pays membres du FMI pour lesquels on dispose de données et ceux de certains autres pays ou régions.

²Une once d'or fin équivaut à 31,103 grammes. Le cours indiqué est celui du «fixing» de l'après-midi à Londres le dernier jour ouvrable de chaque période considérée.

Tableau I.2

Part des différentes monnaies nationales dans le total des avoirs officiels identifiés en devises, en fin d'année¹
(En pourcentage)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Ensemble des pays										
Dollar E.U.	50,6	51,1	55,1	56,4	56,4	56,8	60,1	62,1	65,7	66,2
Yen	8,0	8,5	7,5	7,6	7,8	6,8	6,0	5,3	5,3	5,1
Livre sterling	3,0	3,2	3,0	2,9	3,2	3,1	3,4	3,6	3,8	4,0
Franc suisse	1,2	1,2	1,0	1,1	0,9	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7
Euro	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,5 ²
Deutsche mark	16,8	15,1	13,0	13,4	14,0	13,5	12,8	12,6	12,1	—
Franc français	2,4	2,9	2,5	2,2	2,3	2,2	1,7	1,3	1,3	—
Florin néerlandais	1,1	1,1	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,4	0,3	—
Écu	9,7	10,2	9,7	8,2	7,7	6,8	5,9	5,0	0,8	—
Monnaies non spécifiées ³	7,1	6,9	7,4	7,4	7,1	9,6	9,0	9,0	9,9	11,6
Pays industrialisés										
Dollar E.U.	45,5	43,6	48,8	50,2	50,8	51,8	56,1	57,9	66,7	68,3
Yen	8,8	9,7	7,6	7,8	8,2	6,6	5,6	5,8	6,6	5,8
Livre sterling	1,7	1,8	2,4	2,2	2,3	2,1	2,0	1,9	2,2	2,3
Franc suisse	0,9	0,8	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1
Euro	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11,0 ²
Deutsche mark	19,8	18,3	15,1	16,4	16,3	16,4	15,6	15,9	13,4	—
Franc français	2,5	3,1	2,9	2,6	2,4	2,3	1,7	0,9	1,3	—
Florin néerlandais	1,1	1,1	0,4	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	—
Écu	14,5	16,6	16,7	15,2	14,6	13,4	12,0	10,9	1,9	—
Monnaies non spécifiées ³	5,2	4,9	5,7	4,8	5,0	7,0	6,7	6,4	7,4	12,4
Pays en développement										
Dollar E.U.	61,1	62,8	63,9	63,8	62,7	61,9	64,0	65,8	65,0	64,6
Yen	6,4	6,6	7,5	7,4	7,5	6,9	6,5	4,9	4,3	4,5
Livre sterling	5,7	5,3	3,8	3,8	4,3	4,2	4,7	5,0	5,1	5,2
Franc suisse	1,8	1,8	1,9	2,0	1,7	1,5	1,4	1,2	1,1	1,1
Euro	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13,6
Deutsche mark	10,7	10,0	10,0	9,9	11,4	10,5	10,1	9,9	11,0	—
Franc suisse	2,4	2,4	2,1	1,8	2,2	2,1	1,7	1,6	1,2	—
Florin néerlandais	0,9	1,0	1,0	0,9	0,8	0,6	0,5	0,5	0,5	—
Écu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies non spécifiées ⁴	11,0	10,1	9,7	10,4	9,5	12,3	11,1	11,2	11,8	11,0

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

¹Les écus sont maintenant comptabilisés comme une monnaie distincte. Seuls les pays membres du FMI qui communiquent des renseignements sur leurs avoirs officiels en devises sont inclus dans le présent tableau; les chiffres de ce tableau ne peuvent donc pas être calculés seulement à partir de ceux du tableau I.3.

²Ce chiffre n'est pas comparable, pour les années précédentes, à la part globale des monnaies remplacées par l'euro, car celle-ci comprend des avoirs de l'Eurosystème qui sont devenus des avoirs intérieurs depuis leur conversion en euros le 1^{er} janvier 1999, et ne sont donc plus comptabilisés comme avoirs en devises (les avoirs en francs français de l'Allemagne, par exemple, sont devenus des avoirs intérieurs après leur conversion en euros).

³Ce chiffre résiduel est égal à la différence entre le total des réserves en devises des pays membres du FMI et la somme des réserves détenues dans les monnaies figurant sur ce tableau.

⁴Ces calculs sont davantage fondés sur des estimations des services du FMI que ceux concernant le groupe des pays industrialisés.

que la part globale, à la fin de 1998, des quatre monnaies remplacées par l'euro dont fait état le tableau I.2, à savoir le deutsche mark, le franc français, le florin néerlandais et l'écu privé. Cependant, le 1^{er} janvier 1999, les réserves de l'Eurosystème qui étaient précédemment libellées dans les monnaies remplacées par l'euro sont devenues des avoirs intérieurs de la zone euro; aussi faut-il ajuster les données de 1998 avant d'essayer d'évaluer l'évolution de la part de l'euro depuis son avènement. Sur la base des données ajustées (non présentées dans les tableaux), le pourcentage global des réserves détenues dans ces monnaies par les pays autres que les onze membres de la zone euro en 1998 était quasiment égal à celui des réserves en euros à la fin de 1999.

Dans l'ensemble, la part des monnaies des pays de l'Europe continentale et du yen dans le total des réserves en devises a baissé dans les années 90, tandis que celle de la livre sterling a en général progressé, passant de 3 % à 4 %. Le pourcentage des réserves en yen et celui des avoirs en francs suisses sont restés, à la fin de 1999, à des niveaux quasiment inchangés par rapport à l'année précédente, soit respectivement 5 % et 1 % du total. La part des monnaies non spécifiées est passée de 7 % en 1990 à 12 % en 1999; cette catégorie recouvre les monnaies non indiquées au tableau I.2, ainsi que les réserves en devises dont la composition n'est pas connue.

Dans le calcul des parts des différentes monnaies, l'écu est classé à part. Les réserves en écus des autorités monétaires

Tableau I.3

Composition des avoirs officiels en devises, en fin d'année¹*(Millions de DTS)*

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Dollar E.U.									
Variation des avoirs	16.669	37.697	51.095	32.698	73.058	121.125	86.979	18.223	78.933
Variation de volume	19.088	25.085	49.656	57.305	78.053	103.247	44.516	48.256	60.988
Variation de prix	-2.419	12.613	1.439	-24.607	-4.995	17.879	42.463	-30.033	17.945
Valeur en fin d'année	300.323	338.020	389.115	421.813	494.870	615.996	702.974	721.198	800.130
Yen									
Variation des avoirs	5.155	-3.498	6.225	6.034	252	2.941	-1.972	-1.444	2.752
Variation de volume	1.958	-5.615	922	3.135	3.260	8.298	1.091	-5.791	-5.794
Variation de prix	3.197	2.117	5.304	2.899	-3.008	-5.356	-3.063	4.347	8.545
Valeur en fin d'année	49.799	46.301	52.527	58.560	58.812	61.754	59.782	58.338	61.089
Livre sterling									
Variation des avoirs	1.959	-356	1.732	4.126	3.082	7.309	5.915	1.505	5.989
Variation de volume	2.491	3.228	2.081	4.257	3.669	3.287	4.397	3.121	6.149
Variation de prix	-532	-3.584	-348	-132	-587	4.022	1.518	-1.616	-160
Valeur en fin d'année	18.727	18.371	20.103	24.228	27.311	34.620	40.535	42.039	48.028
Franc suisse									
Variation des avoirs	-133	-446	1.284	-972	226	893	125	-87	600
Variation de volume	210	-254	1.382	-1.411	-524	1.824	232	-161	1.603
Variation de prix	-344	-192	-99	439	750	-930	-107	75	-1.003
Valeur en fin d'année	6.782	6.336	7.620	6.648	6.874	7.767	7.892	7.805	8.406
Euro									
Variation des avoirs	—	—	—	—	—	—	—	—	9.844 ²
Variation de volume	—	—	—	—	—	—	—	—	27.950
Variation de prix	—	—	—	—	—	—	—	—	-18.106
Valeur en fin d'année	—	—	—	—	—	—	—	—	150.956
Deutsche mark									
Variation des avoirs	-5.407	-9.111	12.760	12.082	12.693	13.863	11.760	-10.565	—
Variation de volume	-3.393	-7.446	18.577	7.384	6.328	19.856	21.984	-14.420	—
Variation de prix	-2.015	-1.664	-5.817	4.699	6.366	-5.994	-10.224	3.855	—
Valeur en fin d'année	88.909	79.798	92.558	104.640	117.334	131.196	142.957	132.392	—
Franc français									
Variation des avoirs	3.150	-1.198	-168	1.978	1.761	-1.665	-3.105	-521	—
Variation de volume	3.172	-970	824	1.356	510	-1.062	-1.876	-896	—
Variation de prix	-22	-227	-991	622	1.251	-603	-1.228	375	—
Valeur en fin d'année	16.829	15.631	15.463	17.441	19.202	17.536	14.432	13.911	—
Florin néerlandais									
Variation des avoirs	222	-2.168	421	-494	-330	-265	1.064	-603	—
Variation de volume	309	-2.163	707	-708	-570	-93	1.360	-740	—
Variation de prix	-86	-4	-287	214	240	-172	-296	137	—
Valeur en fin d'année	6.212	4.045	4.465	3.971	3.641	3.376	4.440	3.837	—
Écu									
Variation des avoirs	5.360	-498	-2.820	959	1.665	985	-3.240	-47.848	—
Variation de volume	6.283	3.845	1.503	-1.035	-1.157	1.833	515	-49.304	—
Variation de prix	-923	-4.342	-4.323	1.994	2.822	-849	-3.755	1.456	—
Valeur en fin d'année	59.971	59.473	56.654	57.613	59.278	60.262	57.022	9.174	—
Total des avoirs précités³									
Variation des avoirs	26.975	20.424	70.530	56.410	92.406	145.186	97.525	-41.339	98.117
Variation de volume	30.117	15.709	75.653	70.282	89.568	137.190	72.218	-19.934	90.896
Variation de prix	-3.142	4.715	-5.123	-13.872	2.839	7.996	25.308	-21.404	7.221
Valeur en fin d'année	547.551	567.975	638.504	694.915	787.321	932.507	1.030.033	988.694	1.068.610
Total des avoirs officiels⁴									
Variation des avoirs	34.846	27.393	76.905	61.071	120.497	153.795	107.757	-31.874	125.360
Valeur en fin d'année	645.895	673.287	750.193	811.264	931.761	1.085.556	1.193.313	1.161.439	1.286.799

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

¹La composition des avoirs en devises est établie sur la base de l'étude des monnaies qu'effectuent les services du FMI et d'estimations établies essentiellement, mais non uniquement, à partir de rapports nationaux officiels. Les chiffres de ce tableau doivent être considérés comme des estimations susceptibles d'être modifiées à mesure que de nouveaux renseignements sont communiqués. Pour calculer les variations en volume, on a multiplié la variation des avoirs officiels en chaque monnaie entre la fin d'un trimestre donné et celle du trimestre suivant par la moyenne des valeurs en DTS de la monnaie considérée à ces deux dates. Cette méthode revient à convertir en DTS la variation en volume des différentes monnaies exprimée en unités monétaires nationales. En établissant pour chaque trimestre la différence entre la variation en volume ainsi calculée en DTS et la variation de la valeur en DTS des devises détenues à la fin de deux trimestres consécutifs, puis en faisant la somme de ces différences trimestrielles, on obtient l'effet de la variation du prix des devises pour chacune des années considérées.

²Variation, par rapport à la fin de 1998, des avoirs des institutions officielles extérieures à la zone euro en monnaies remplacées par l'euro.

³Chaque poste représente la somme des monnaies précitées.

⁴Y compris un montant résiduel dont la composition en monnaies n'a pu être déterminée, ainsi que des avoirs en monnaies autres que celles qui figurent dans le tableau.

étaient détenues sous forme de créances sur le secteur privé et sur l'Institut monétaire européen (IME), qui a émis des écus officiels auprès des banques centrales des pays de l'Union européenne au moyen de swaps renouvelables contre versement de 20 % de leurs avoirs bruts en or et de leurs réserves en dollars. Le 31 décembre 1998, les écus officiels ont été convertis en or et en dollars; en conséquence, la part des écus à la fin de 1998 avait sensiblement diminué par rapport à l'année précédente. Le reste des avoirs en écus communiqués pour 1998 se composait d'écus émis par le secteur privé, généralement sous forme de dépôts et obligations. Le 1^{er} janvier 1999, ces avoirs ont été automatiquement convertis en euros.

Dans le cas des pays industrialisés, la part du dollar dans leurs réserves en devises a continué à s'accroître et a augmenté en 1999 de 2 points pour atteindre 68 % du total, niveau non observé depuis les années 70. L'euro, qui a remplacé onze monnaies nationales européennes ainsi que l'écu en janvier 1999, est la monnaie de libellé de 11 % des réserves en devises des pays industrialisés. La part du yen est restée à environ 6 %, et celle de la livre sterling a été d'environ 2 %. En 1999, environ 12 % des réserves en devises de ces pays étaient détenus dans des monnaies non spécifiées.

Pour ce qui est des pays en développement, la part du dollar dans leurs réserves en devises est restée comprise entre 61 % et 65 % tout au long des années 90. À la fin de 1999, 14 % de ces réserves étaient détenus en euros, soit une augmentation de 1 point par rapport au pourcentage global des

réserves connues libellées dans les monnaies antérieures à l'euro pour l'année précédente. La part du yen et celle de la livre sterling représentaient chacune 5 % du total des réserves en devises de ce groupe de pays. La part des monnaies non spécifiées est restée au niveau de 10-12 % depuis le milieu des années 80.

Les variations de la valeur en DTS des réserves en devises peuvent être décomposées en variations de volume et variations de valeur (prix) (tableau I.3). Les réserves officielles en dollars se sont accrues de 79 milliards de DTS, par suite d'une augmentation en volume de 61 milliards de DTS et à une hausse de valeur de 18 milliards de DTS. La croissance de 28 milliards de DTS du volume des avoirs en euros a été en partie contrebalancée par une diminution du prix de 18 milliards de DTS, soit une augmentation nette de 10 milliards de DTS par rapport à la part globale des monnaies remplacées par l'euro dans les réserves détenues hors de la zone euro en 1998. Pour ce qui est des avoirs en yen, ils ont enregistré une croissance nette de 3 milliards de DTS, leur baisse en volume de 6 milliards de DTS ayant été compensée par une augmentation en valeur de 9 milliards de DTS. En ce qui concerne les avoirs en livres sterling, ils ont fait apparaître une hausse de 6 milliards de DTS, due surtout à une variation en volume, car leur valeur n'a pas sensiblement changé en 1999. S'agissant des avoirs en francs suisses, une augmentation de 2 milliards de DTS de leur volume a été en partie contrebalancée par une baisse de 1 milliard de DTS de leur valeur en 1999.



APPENDICE II

Opérations et transactions financières

Les tableaux du présent appendice complètent les informations du chapitre 6, intitulé «opérations financières et aide aux pays membres».

Tableau II.1

Accords approuvés au cours des exercices clos les 30 avril 1953–2000

Exercice	Nombre d'accords					Montants engagés au titre des accords (Millions de DTS)				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total
1953	2				2	55				55
1954	2				2	63				63
1955	2				2	40				40
1956	2				2	48				48
1957	9				9	1.162				1.162
1958	11				11	1.044				1.044
1959	15				15	1.057				1.057
1960	14				14	364				364
1961	15				15	460				460
1962	24				24	1.633				1.633
1963	19				19	1.531				1.531
1964	19				19	2.160				2.160
1965	24				24	2.159				2.159
1966	24				24	575				575
1967	25				25	591				591
1968	32				32	2.352				2.352
1969	26				26	541				541
1970	23				23	2.381				2.381
1971	18				18	502				502
1972	13				13	314				314
1973	13				13	322				322
1974	15				15	1.394				1.394
1975	14				14	390				390
1976	18	2			20	1.188	284			1.472
1977	19	1			20	4.680	518			5.198
1978	18				18	1.285				1.285
1979	14	4			18	508	1.093			1.600
1980	24	4			28	2.479	797			3.277
1981	21	11			32	5.198	5.221			10.419
1982	19	5			24	3.106	7.908			11.014
1983	27	4			31	5.450	8.671			14.121
1984	25	2			27	4.287	95			4.382
1985	24				24	3.218				3.218
1986	18	1			19	2.123	825			2.948
1987	22		10		32	4.118		358		4.476

Tableau II.1 (*fin*)

Exercice	Nombre d'accords					Montants engagés au titre des accords (Millions de DTS)				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total
1988	14	1	15		30	1.702	245	670		2.617
1989	12	1	4	7	24	2.956	207	427	955	4.545
1990	16	3	3	4	26	3.249	7.627	37	415	11.328
1991	13	2	2	3	20	2.786	2.338	15	454	5.593
1992	21	2	1	5	29	5.587	2.493	2	743	8.826
1993	11	3	1	8	23	1.971	1.242	49	527	3.789
1994	18	2	1	7	28	1.381	779	27	1.170	3.357
1995	17	3		11	31	13.055	2.335		1.197	16.587
1996	19	4	1	8	32	9.645	8.381	182	1.476	19.684
1997	11	5		12	28	3.183	1.193		911	5.287
1998	9	4		8	21	27.336	3.078		1.738	32.152
1999	5	4		10	19	14.325	14.090		998	29.413
2000	11	4		10	25	15.706	6.582		641	22.929

Tableau II.2

Accords en vigueur à la fin des exercices clos les 30 avril 1953-2000

Exercice	Nombre d'accords au 30 avril (Millions de DTS)					Montants engagés au titre des accords au 30 avril				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total
1953	2				2	55				55
1954	3				3	113				113
1955	3				3	113				113
1956	3				3	98				98
1957	9				9	1.195				1.195
1958	9				9	968				968
1959	11				11	1.013				1.013
1960	12				12	351				351
1961	12				12	416				416
1962	21				21	2.129				2.129
1963	17				17	1.520				1.520
1964	19				19	2.160				2.160
1965	23				23	2.154				2.154
1966	24				24	575				575
1967	25				25	591				591
1968	31				31	2.227				2.227
1969	25				25	538				538
1970	23				23	2.381				2.381
1971	18				18	502				502
1972	13				13	314				314
1973	12				12	282				282
1974	15				15	1.394				1.394
1975	12				12	337				337
1976	17	2			19	1.159	284			1.443
1977	17	3			20	4.673	802			5.475
1978	19	3			22	5.075	802			5.877
1979	15	5			20	1.033	1.611			2.643
1980	22	7			29	2.340	1.463			3.803
1981	22	15			37	5.331	5.464			10.795
1982	23	12			35	6.296	9.910			16.206
1983	30	9			39	9.464	15.561			25.025
1984	30	5			35	5.448	13.121			18.569
1985	27	3			30	3.925	7.750			11.675
1986	24	2			26	4.076	831			4.907
1987	23	1	10		34	4.313	750	327		5.391
1988	18	2	25		45	2.187	995	1.357		4.540
1989	14	2	23	7	46	3.054	1.032	1.566	955	6.608
1990	19	4	17	11	51	3.597	7.834	1.110	1.370	13.911
1991	14	5	12	14	45	2.703	9.597	539	1.813	14.652
1992	22	7	8	16	53	4.833	12.159	101	2.111	19.203
1993	15	6	4	20	45	4.490	8.569	83	2.137	15.279
1994	16	6	3	22	47	1.131	4.504	80	2.713	8.428
1995	19	9	1	27	56	13.190	6.840	49	3.306	23.385
1996	21	7	1	28	57	14.963	9.390	182	3.383	27.918
1997	14	11		35	60	3.764	10.184		4.048	17.996
1998	14	13		33	60	28.323	12.336		4.410	45.069
1999	9	12		35	56	32.747	11.401		4.186	48.334
2000	16	11		31	58	45.606	9.798		3.516	58.921

Tableau II.3

Accords de confirmation en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 2000*(Millions de DTS)*

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non utilisé	
	Date d'entrée	Date			À la date	
	en vigueur	d'expiration	Au 30 avril 1999	Exercice 2000	d'expiration	Au 30 avril 2000
Argentine ¹	10/3/00	9/3/03	—	5.399	—	5.399
Bosnie-Herzégovine ²	29/5/98	31/3/01	61	34	—	30
Brésil ^{1,3}	2/12/98	1/12/01	13.025	—	—	2.551
Cap-Vert ^{1,4}	20/2/98	15/3/00	2	— ⁶	2	—
Corée ¹	4/12/97	3/12/00	15.500	—	—	1.088
El Salvador	23/9/98	22/2/00	38	—	38	—
Équateur	19/4/00	18/4/01	—	227	—	142
Estonie ¹	1/3/00	31/8/01	—	29	—	29
Lettonie ¹	10/12/99	9/4/01	—	33	—	33
Lituanie ¹	8/3/00	7/6/01	—	62	—	62
Mexique	7/7/99	30/11/00	—	3.103	—	1.164
Papouasie- Nouvelle-Guinée	29/3/00	28/5/01	—	86	—	76
Philippines ⁵	1/4/98	30/6/00	1.021	—	—	475
Roumanie ⁵	5/8/99	31/5/00	—	400	—	347
Russie	28/7/99	27/12/00	—	3.300	—	2.829
Thaïlande ¹	20/8/97	19/6/00	2.900	—	—	400
Turquie	22/12/99	21/12/02	—	2.892	—	2.670
Uruguay ¹	29/3/99	28/3/00	70	—	70	—
Zimbabwe	1/6/98	30/6/99	131	—	91	—
Zimbabwe	2/8/99	1/10/00	—	141	—	117
Total			32.747	15.706	201	17.409

¹Les autorités ont indiqué leur intention de ne pas effectuer de tirages au titre de l'accord.

²Accord prorogé à partir des 28 mai 1999, 28 août 1999 et 28 avril 2000. Montant augmenté de 17 millions de DTS le 28 juin 1999 et de 17 millions de DTS le 30 mars 2000.

³L'accord FRS en faveur du Brésil (montant non tiré de 2,6 milliards de DTS) a pris fin le 1^{er} décembre 1999.

⁴Accord prorogé à partir du 31 mai 1999 et du 31 décembre 1999. Montant augmenté de 0,4 million de DTS le 24 mai 1999.

⁵Accord prorogé à partir du 31 mars 2000.

⁶Montant inférieur à 0,5 million de DTS.

Tableau II.4

Accords élargis en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 2000*(Millions de DTS)*

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non utilisé	
	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Au 30 avril 1999	Exercice 2000	À la date d'expiration	Au 30 avril 2000
	Argentine ¹	4/2/98	10/3/00	2.080	—	2.080
Azerbaïdjan ²	20/12/96	19/3/00	59	—	5	—
Bulgarie	25/9/98	24/9/01	628	—	—	262
Colombie	20/12/99	19/12/02	—	1.957	—	1.957
Croatie	12/3/97	11/3/00	353	—	324	—
Indonésie	25/8/98	4/2/00	5.383	—	1.585	—
Indonésie	4/2/00	31/12/02	—	3.638	—	3.378
Jordanie	15/4/99	14/4/02	128	—	—	107
Kazakhstan	17/7/96	16/7/99	309	—	155	—
Kazakhstan ³	13/12/99	12/12/02	—	329	—	329
Moldova	20/5/96	19/5/00	135	—	—	48
Pakistan ⁴	20/10/97	19/10/00	455	—	—	341
Panama ⁴	10/12/97	9/12/00	120	—	—	80
Pérou ³	24/6/99	31/5/02	—	383	—	383
Ukraine ⁵	4/9/98	3/9/01	1.646	274	—	1.208
Yémen, Rép. du ⁶	29/10/97	1/3/01	106	—	—	66
Total			11.401	6.582	4.150	8.158

¹Accord remplacé par un accord de confirmation de trois ans le 10 mars 2000.²Accord prorogé à partir du 19 décembre 1999.³Les autorités ont indiqué leur intention de ne pas effectuer de tirage au titre de l'accord.⁴Accord inopérant.⁵Montant augmenté de 274 millions de DTS le 27/5/99.⁶Accord prorogé à partir du 28 octobre 2000.

Tableau II.5

Accords au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 2000
(Millions de DTS)

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non utilisé	
	Date d'entrée	Date			À la date	
	en vigueur	d'expiration	Au 30 avril 1999	Exercice 2000	d'expiration	Au 30 avril 2000
Albanie ¹	13/5/98	12/5/01	35	10	—	14
Arménie	14/2/96	20/12/99	109	—	—	—
Azerbaïdjan ²	20/12/96	19/3/00	94	—	12	—
Bénin ³	28/8/96	26/8/00	27	—	—	11
Bolivie	18/9/98	17/9/01	101	—	—	56
Burkina Faso	10/9/99	9/9/02	—	39	—	34
Burkina Faso	14/6/96	13/9/99	40	—	—	—
Cambodge	22/10/99	21/10/02	—	59	—	50
Cameroun	20/8/97	6/9/00	162	—	—	36
Congo, Rép. du	28/6/96	27/6/99	69	—	56	—
Côte d'Ivoire	17/3/98	16/3/01	286	—	—	162
Djibouti	18/10/99	17/10/02	—	19	—	16
Éthiopie	11/10/96	22/10/99	88	—	59	—
Gambie	29/6/98	28/6/01	21	—	—	14
Géorgie ⁴	28/2/96	13/8/99	167	6	—	—
Ghana	3/5/99	2/5/02	—	155	—	111
Ghana	30/6/95	3/5/99	164	—	27	—
Guinée ⁵	13/1/97	12/1/01	71	—	—	16
Guyana	15/7/98	14/7/01	54	—	—	36
Haiti	18/10/96	17/10/99	91	—	76	—
Honduras	26/3/99	25/3/02	157	—	—	81
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	11/4/97	10/4/00	55	—	27	—
Madagascar ⁶	27/11/96	27/7/00	81	—	—	41
Malawi	18/10/95	16/12/99	51	—	—	—
Mali	6/8/99	5/8/02	—	47	—	40
Mali	10/4/96	5/8/99	62	—	—	—
Mauritanie	21/7/99	20/7/02	—	42	—	36
Mongolie	30/7/97	29/7/00	33	—	—	16
Mozambique ⁷	28/6/99	27/6/02	—	87	—	42
Mozambique	21/6/96	24/8/99	76	—	—	—
Nicaragua	18/3/98	17/3/01	149	—	—	54
Niger	12/6/96	27/8/99	58	—	10	—
Ouganda	10/11/97	9/11/00	100	—	—	18
Pakistan	20/10/97	19/10/00	682	—	—	417
République Centrafricaine	20/7/98	19/7/01	49	—	—	33
République kirghize	26/6/98	25/6/01	73	—	—	38
Rwanda	24/6/98	23/6/01	71	—	—	38
São Tomé-et-Príncipe	28/4/00	27/4/03	—	7	—	7
Sénégal	20/4/98	19/4/01	107	—	—	57
Tadjikistan	24/6/98	23/6/01	100	—	—	40
Tanzanie	31/3/00	30/3/03	—	135	—	115
Tanzanie	8/11/96	7/2/00	182	—	—	—
Tchad	7/1/00	6/1/03	—	36	—	31
Yémen, Rép. du	29/10/97	28/10/00	265	—	—	115
Zambie	25/3/99	24/3/02	254	—	—	244
Total			4.186	641	267	2.018

¹Montant augmenté de 9,74 millions de DTS le 14 juin 1999.²Accord prorogé à partir du 24 janvier 2000.³Accord prorogé à partir du 7 janvier 2000.⁴Montant augmenté de 5,55 millions de DTS le 23 juillet 1999. Accord prorogé à partir du 26 juillet 1999.⁵Accord prorogé à partir du 12 janvier 2000.⁶Accord prorogé à partir du 26 novembre 1999.⁷Montant augmenté de 28,4 millions de DTS le 27 mars 2000.

Tableau II.6

État récapitulatif des décaissements, des rachats et des remboursements, exercices clos les 30 avril 1948–2000*(Millions de DTS)*

Exercice	Décaissements				Rachats et remboursements				Encours des crédits du FMI ²	
	Achats ¹	Prêts du fonds fiduciaire	Prêts FAS	Prêts FRPC	Total	Rachats	Remboursements fonds fiduciaire	Remboursements FAS/FRPC		Total
1948	606				606					133
1949	119				119					193
1950	52				52	24			24	204
1951	28				28	19			19	176
1952	46				46	37			37	214
1953	66				66	185			185	178
1954	231				231	145			145	132
1955	49				49	276			276	55
1956	39				39	272			276	72
1957	1.114				1.114	75			75	611
1958	666				666	87			87	1.027
1959	264				264	537			537	898
1960	166				166	522			522	330
1961	577				577	659			659	552
1962	2.243				2.243	1.260			1.260	1.023
1963	580				580	807			807	1.059
1964	626				626	380			380	952
1965	1.897				1.897	517			517	1.480
1966	2.817				2.817	406			406	3.039
1967	1.061				1.061	340			340	2.945
1968	1.348				1.348	1.116			1.116	2.463
1969	2.839				2.839	1.542			1.542	3.299
1970	2.996				2.996	1.671			1.671	4.020
1971	1.167				1.167	1.657			1.657	2.556
1972	2.028				2.028	3.122			3.122	840
1973	1.175				1.175	540			540	998
1974	1.058				1.058	672			672	1.085
1975	5.102				5.102	518			518	4.869
1976	6.591				6.591	960			960	9.760
1977	4.910	32			4.942	868			868	13.687
1978	2.503	268			2.771	4.485			4.485	12.366
1979	3.720	670			4.390	4.859			4.859	9.843
1980	2.433	962			3.395	3.776			3.776	9.967
1981	4.860	1.060			5.920	2.853			2.853	12.536
1982	8.041				8.041	2.010			2.010	17.793
1983	11.392				11.392	1.555	18		1.574	26.563
1984	11.518				11.518	2.018	111		2.129	34.603
1985	6.289				6.289	2.730	212		2.943	37.622
1986	4.101				4.101	4.289	413		4.702	36.877
1987	3.685		139		3.824	6.169	579		6.749	33.443
1988	4.153		445		4.597	7.935	528		8.463	29.543
1989	2.541		290	264	3.095	6.258	447		6.705	25.520
1990	4.503		419	408	5.329	6.042	356		6.398	24.388
1991	6.955		84	491	7.530	5.440	168		5.608	25.603
1992	5.308		125	483	5.916	4.768		1	4.770	26.736
1993	8.465		20	573	9.058	4.083		36	4.119	28.496
1994	5.325		50	612	5.987	4.348	52	112	4.513	29.889
1995	10.615		14	573	11.175	3.984	4	244	4.231	36.837
1996	10.870		182	1.295	12.347	6.698	7	395	7.100	42.040
1997	4.939			705	5.644	6.668	5	524	7.196	40.488
1998	20.000			973	20.973	3.789	1	595	4.385	56.026
1999	24.071			826	24.897	10.465		627	11.092	67.175
2000	6.377			513	6.890	22.993		634	23.627	50.370

¹Y compris les achats dans la tranche de réserve.²Non compris les achats dans la tranche de réserve.

Tableau II.7

Achats au FMI et prêts accordés par le FMI, exercice clos le 30 avril 2000

(Millions de DTS)

Pays membre	Tranche de réserve ¹	Accord de confirmation/ tranche de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FFCI	Total des achats	Prêts FRPC	Montant total des achats et prêts
Albanie	—	—	—	—	—	19	19
Algérie	—	—	—	224	224	—	224
Arménie	6	—	—	—	6	21	27
Azerbaïdjan	—	—	11	—	11	6	16
Bahamas	9	—	—	—	9	—	9
Bénin	—	—	—	—	—	4	4
Bolivie	—	—	—	—	—	28	28
Bosnie-Herzégovine	—	40	—	—	40	—	40
Brésil	—	814	—	—	814	—	814
Bulgarie	—	—	209	—	209	—	209
Burkina Faso	—	—	—	—	—	12	12
Cambodge	—	—	—	—	—	8	8
Cameroun	—	—	—	—	—	18	18
Corée	—	181	—	—	181	—	181
Djibouti	—	—	—	—	—	3	3
Dominique	1	—	—	—	1	—	1
Équateur	—	85	—	—	85	—	85
Estonie	5	—	—	—	5	—	5
Gambie	—	—	—	—	—	3	3
Géorgie	—	—	—	—	—	33	33
Ghana	—	—	—	—	—	44	44
Grenade	1	—	—	—	1	—	1
Guatemala	14	—	—	—	14	—	14
Guinée	—	—	—	—	—	8	8
Guinée-Bissau	—	4 ²	—	—	4	—	4
Guyana	—	—	—	—	—	9	9
Honduras	—	—	—	—	—	16	16
Indonésie	—	—	934	—	934	—	934
Jordanie	—	—	11	—	11	—	11
Liban	14	—	—	—	14	—	14
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	—	—	—	14	14	—	14
Madagascar	—	—	—	—	—	14	14
Malawi	—	—	—	—	—	8	8
Mali	—	—	—	—	—	7	7
Mauritanie	—	—	—	—	—	6	6
Mexique	—	1.940	—	—	1.940	—	1.940
Moldova	—	—	25	—	25	—	25
Mongolie	—	—	—	—	—	12	12
Mozambique	—	—	—	—	—	58	58
Namibie	9	—	—	—	9	—	9
Nicaragua	—	—	—	—	—	13	13
Ouganda	—	—	—	—	—	26	26
Pakistan	—	—	38	—	38	—	38
Papouasie-Nouvelle-Guinée	—	10	—	—	10	—	10
Philippines	—	158	—	—	158	—	158
République Centrafricaine	—	—	—	—	—	8	8
République kirghize	—	—	—	—	—	5	5
Roumanie	—	53	—	—	53	—	53
Russie	—	471	—	—	471	—	471
Rwanda	—	—	—	—	—	10	10
Sénégal	—	—	—	—	—	14	14
Sierra Leone	—	16 ²	—	—	16	—	16
Saint-Vincent-et-les Grenadines	1	—	—	—	1	—	1

Tableau II.7 (fin)

Pays membre	Tranche de réserve ¹	Accord de confirmation/ tranche de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FFCI	Total des achats	Prêts FRPC	Montant total des achats et prêts
Tadjikistan	—	—	—	—	—	20	20
Tanzanie	—	—	—	—	—	49	49
Tchad	—	—	—	—	—	5	5
Thaïlande	—	100	—	—	100	—	100
Turquie	—	583 ³	—	—	583	—	583
Turkménistan	7	—	—	—	7	—	7
Ukraine	—	—	356	—	356	—	356
Yémen, Rép. du	—	—	11	—	11	26	37
Zimbabwe	—	25	—	—	25	—	25
Total	66	4.480	1.594	237	6.377	513	6.890⁴

¹Y compris des achats faits au titre d'un accord d'emprunt de DTS sur 24 heures par des pays membres acquittant la fraction en avoirs de réserve de l'augmentation de leur quote-part.

²Au titre de l'aide d'urgence accordée aux pays sortant d'un conflit.

³Au titre de l'aide d'urgence pour les catastrophes naturelles.

⁴Y compris l'achat inférieur à 0,5 million de DTS fait dans la tranche de réserve par la Micronésie.

Tableau II.8

Rachats et remboursements au FMI, exercice clos le 30 avril 2000

(Millions de DTS)

Pays membre	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FFCI et FTS	Montant total rachats	Fonds fiduciaire : remboursements FAS/FRPC	Montant total des rachats et des rem- boursements
Albanie	—	—	—	—	4	4
Algérie	142	20	34	196	—	196
Argentine	79	668	—	748	—	748
Arménie	7	—	4	11	—	11
Azerbaïdjan	20	—	5	25	—	25
Bangladesh	—	—	—	—	71	71
Bélarus	25	—	23	48	—	48
Bénin	—	—	—	—	7	7
Bolivie	—	—	—	—	22	22
Bosnie-Herzégovine	15	—	—	15	—	15
Brésil	6.512 ¹	—	—	6.512	—	6.512
Bulgarie	66	—	19	86	—	86
Burkina Faso	—	—	—	—	6	6
Burundi	—	—	—	—	5	5
Cambodge	—	—	1	1	1	2
Cameroun	14	—	—	14	—	14
Congo, Rép. du	2	—	—	2	—	2
Congo, Rép. dém. du	—	1	—	1	—	1
Corée	5.468 ¹	—	—	5.468	—	5.468
Côte d'Ivoire	—	—	—	—	12	12
Croatie	3	—	22	25	—	25
Djibouti	1	—	—	1	—	1
Équateur	37	—	—	37	—	37
Estonie	—	—	4	4	—	4
Éthiopie	—	—	—	—	6	6
Gabon	12	—	—	12	—	12
Gambie	—	—	—	—	3	3
Géorgie	11	—	7	18	—	18
Ghana	—	—	—	—	55	55
Guinée	—	—	—	—	4	4
Guinée équatoriale	—	—	—	—	2	2
Guyana	—	—	—	—	17	17
Haïti	8	—	—	8	—	8
Honduras	—	—	—	—	3	3
Inde	193	—	—	193	—	193
Jamaïque	—	14	—	14	—	14
Jordanie	—	28	—	28	—	28
Kazakhstan	110	—	21	131	—	131
Kenya	—	—	—	—	44	44
Lesotho	—	—	—	—	5	5
Lettonie	1	—	8	9	—	9
Lituanie	—	6	9	15	—	15
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	11	—	3	14	—	14
Madagascar	—	—	—	—	9	9
Malawi	5	—	—	5	9	14
Mali	—	—	—	—	12	12
Mauritanie	—	—	—	—	8	8
Mexique	4.279	109	—	4.388	—	4.388
Moldova	30	—	12	42	—	42
Mongolie	—	—	—	—	4	4
Mozambique	—	—	—	—	20	20
Népal	—	—	—	—	5	5
Nicaragua	—	—	—	—	2	2

Tableau II.8 (fin)

Pays membre	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FFCI et FTS	Montant total rachats	Fonds fiduciaire : remboursements FAS/FRPC	Montant total des rachats et des rem- boursements
Niger	—	—	—	—	2	2
Ouganda	—	—	—	—	37	37
Ouzbékistan	22	—	8	30	—	30
Pakistan	107	21	—	128	85	213
Panama	25	—	—	25	—	25
Papouasie-Nouvelle-Guinée	17	—	—	17	—	17
Pérou	—	107	—	107	—	107
Philippines	—	40	—	40	—	40
République Centrafricaine	—	—	—	—	1	1
République dém. pop. lao	—	—	—	—	6	6
République kirghize	—	—	5	5	1	6
République slovaque	8	—	21	30	—	30
Roumanie	59	—	31	90	—	90
Russie	2.201	675 ¹	359	3.236	—	3.236
Rwanda	—	—	4	4	2	6
Sénégal	—	—	—	—	19	19
Sierra Leone	—	—	—	—	18	18
Soudan	10	13	6	29	—	29
Sri Lanka	—	—	—	—	72	72
Tadjikistan	6	—	—	6	—	6
Tanzanie	—	—	—	—	21	21
Tchad	—	—	—	—	2	2
Togo	—	—	—	—	8	8
Tunisie	—	34	—	34	—	34
Turquie	161	—	—	161	—	161
Ukraine	420	—	83	503	—	503
Venezuela	131	272	—	404	—	404
Vietnam	9	—	4	13	—	13
Yémen, Rép. du	35	—	—	35	—	35
Zimbabwe	—	26	—	26	24	50
Total	20.262	2.035	695	22.993	635	23.627²

¹Rachat au titre de la facilité de réserve supplémentaire.

²Y compris les rachats/remboursements inférieurs à 0,5 million de DTS effectués par les Comores, la Guinée-Bissau, le Libéria, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) et São Tomé-et-Principe.

Tableau II.9

Encours des crédits accordés par le FMI au titre des divers mécanismes, exercices clos les 30 avril 1992-2000*(Millions de DTS et en pourcentage du total)*

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
	<i>Millions de DTS</i>								
Accords de confirmation ¹	9.469	10.578	9.485	15.117	20.700	18.064	25.526	25.213	21.410
Accords élargis	8.641	9.849	9.566	10.155	9.982	11.155	12.521	16.574	16.808
Facilité de réserve supplémentaire	—	—	—	—	—	—	7.100	12.655	—
Mécanisme de financement compensatoire et de financement pour imprévus	5.322	4.208	3.756	3.021	1.602	1.336	685	2.845	3.032
Facilité pour la transformation systémique	—	—	2.725	3.848	3.984	3.984	3.869	3.364	2.718
Total (compte des ressources générales)	23.432	24.635	25.532	32.140	36.268	34.539	49.701	60.651	43.968
Accords FAS	1.500	1.484	1.440	1.277	1.208	954	730	565	456
Accords FRPC ²	1.646	2.219	2.812	3.318	4.469	4.904	5.505	5.870	5.857
Fonds fiduciaire	158	158	105	102	95	90	90	89	89
Total	26.736	28.496	29.889	36.837	42.040	40.488	56.026	67.175	50.370
	<i>En pourcentage du total</i>								
Accords de confirmation ¹	35	37	32	41	49	45	46	38	43
Accords élargis	32	34	32	28	24	28	22	25	33
Facilité de réserve supplémentaire	—	—	—	—	—	—	13	19	—
Mécanisme de financement compensatoire et de financement pour imprévus	20	15	12	8	4	3	1	4	6
Facilité pour la transformation systémique	—	—	9	10	9	10	7	5	5
Total (compte des ressources générales)	87	86	85	87	86	85	89	90	87
Accords FAS	6	5	5	3	3	2	1	1	1
Accords FRPC ²	6	8	9	9	11	12	10	9	12
Fonds fiduciaire	1	1	— ³						
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

¹Y compris l'encours au titre des achats dans les tranches de crédit et des achats d'urgence.²Y compris l'encours des prêts associés du Fonds saoudien pour le développement.³Moins de ½ % du total.

Tableau II.10

Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance : valeur estimée des contributions au titre des bonifications et des prêts (montants engagés au 30 avril 2000)
(Millions de DTS)

Contributeur	Bonifications (dons ou équivalents dons) ¹			Prêts ²	
	Avant l'élargissement ³	Au titre de l'élargissement ³	Total	Avant l'élargissement ³	Au titre de l'élargissement ³
Allemagne	192	—	192	700	700
Argentine	—	34	34	—	—
Australie	—	14	14	—	—
Autriche	42	19	60	—	—
Bangladesh	—	1	1	—	—
Belgique	88	36	124	—	200
Botswana	—	2	2	—	—
Canada	128	72	200	300	400
Chili	—	4	4	—	—
Chine	—	14	14	—	100
Corée	50	8	59	65	28
Danemark	49	16	65	—	100
Égypte	—	13	13	—	100
Espagne	—	26	26	216	192
États-Unis	148	24	172	—	—
Finlande	41	—	41	—	—
France	235	250	485	800	1.100
Grèce	24	12	37	—	—
Inde	—	13	13	—	—
Indonésie	—	6	6	—	—
Iran, Rép. islamique d'	—	2	2	—	—
Irlande	—	9	9	—	—
Islande	3	1	4	—	—
Italie	115	48	163	370	460
Japon	458	250	708	2.200	2.150
Luxembourg	5	9	14	—	—
Malaisie	33	12	45	—	—
Malte	1	1	2	—	—
Maroc	—	9	9	—	—
Norvège	29	15	44	90	60
Pakistan	—	4	4	—	—
Pays-Bas	82	54	136	—	250
Portugal	—	5	5	—	—
République tchèque	—	13	13	—	—
Royaume-Uni	280	78	358	—	—
Singapour	20	12	32	—	—
Suède	130	52	182	—	—
Suisse	56	51	107	200	152
Thaïlande	12	5	17	—	—
Tunisie	—	2	2	—	—
Turquie	—	11	11	—	—
Uruguay	—	2	2	—	—
Total partiel (contributions bilatérales)	2.204⁴	1.209	3.413	4.941	6.342
Fonds de l'OPEP ⁵	—	—	—	—	38
Compte de versements spécial	—	592	592	—	—
Total partiel	2.204	1.801	4.005	4.941	6.380
Arabie Saoudite ⁶	16	—	16	50	—
Total	2.220	1.801	4.021	4.991	6.380

¹Les montants indiqués pour les contributions sous forme de dons correspondent aux ressources pouvant être engagées, ou implicites dans les prêts ou dépôts assortis de taux d'intérêt concessionnels. Les calculs reposent sur les taux d'intérêt effectifs jusqu'au 30 avril 2000, et sur l'hypothèse d'un taux de 5,0 % pour l'exercice suivant. Les dons engagés en monnaie nationale ont été calculés aux taux de change en vigueur le 30 avril 2000.

²Les contributions sous forme de prêts sont fournies soit à des taux d'intérêt concessionnels, soit à un taux équivalant à la moyenne pondérée des taux d'intérêt du marché pour les cinq monnaies composant le panier qui sert à calculer la valeur du DTS.

³Le compte de fiducie de la FASR, qu'a remplacé le compte de fiducie de la FRPC, avait été élargi et prorogé le 23 février 1994.

⁴La somme des contributions a été ajustée en baisse pour tenir compte des coûts additionnels des prêts.

⁵Soit l'équivalent de 50 millions de dollars E.U., sur la base du taux de change en vigueur le 30 avril 2000.

⁶Correspond à l'accord d'emprunt associé avec le Fonds saoudien pour le développement (assorti d'un taux d'intérêt de 0,5 % par an).

Tableau II.11

Valeur estimée des promesses de contributions bilatérales au fonds fiduciaire FRPC-PPTE**(engagements au 30 avril 2000)***(Millions de DTS, «en tant que de besoin»)¹*

Principaux pays industrialisés	880,5	Bésil	15,0
Allemagne	127,2	Cambodge	0,04
Canada	48,8	Chili	4,4
États-Unis	332,6	Chine	19,7
France	82,2	Chypre	0,8
Italie	63,6	Colombie	0,9
Japon	144,0	Égypte	1,3
Royaume-Uni	82,2	Fidji	0,1
Autres économies avancées	299,9	Ghana	0,5
Australie	24,8	Grenade	0,1
Autriche	14,3	Inde	22,9
Belgique	35,3	Indonésie	8,2
Corée	15,9	Jamaïque	2,7
Danemark	18,5	Jordanie	0,7
Espagne	23,3	Liban	0,4
Finlande	8,0	Libye	7,3
Grèce	6,3	Malaisie	12,7
Irlande	5,9	Maldives	0,01
Islande	0,9	Malte	1,1
Israël	1,8	Maroc	1,6
Luxembourg	0,7	Maurice	0,1
Nouvelle-Zélande	1,8	Micronésie, États fédérés de	0,00001
Norvège	18,5	Pakistan	3,4
Pays-Bas	45,4	Pérou	2,5
Portugal	6,6	Philippines	6,7
Saint-Marin	0,05	République Dominicaine	0,5
Singapour	16,5	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,1
Suède	18,3	Sainte-Lucie	0,1
Suisse	37,0	Samoa	0,005
Pays exportateurs de combustibles	88,3	Sri Lanka	0,6
Algérie	5,5	Swaziland	0,03
Arabie Saoudite	53,5	Thaïlande	6,1
Bahreïn	0,9	Tonga	0,02
Brunéi Darussalam	0,1	Tunisie	1,5
Émirats arabes unis	3,8	Uruguay	2,2
Gabon	2,5	Vanuatu	0,1
Iran, Rép. islamique d'	2,2	Vietnam	0,4
Koweït	3,1	Pays en transition	44,2
Nigéria	13,9	Croatie	0,4
Oman	0,8	Estonie	0,5
Qatar	0,5	Hongrie	6,7
Trinité-et-Tobago	1,6	Lettonie	1,0
Autres pays en développement	175,0	Pologne	12,0
Afrique du Sud	28,6	République slovaque	4,0
Argentine	16,2	République tchèque	4,1
Bangladesh	1,7	Russie	15,1
Barbade	0,4	Slovénie	0,4
Belize	0,3	Autres contributeurs	74,9
Botswana	3,1	Total (93 contributeurs)	1.562,9

¹L'expression «en tant que de besoin» fait référence à la somme nominale non actualisée du profil temporel supposé des ressources requises par le fonds fiduciaire FRPC-PPTE pour assurer l'assistance aux PPTE et les bonifications liées aux prêts accordés au titre de la FRPC intérimaire. La valeur «en tant que de besoin» d'une contribution est estimée en fonction du moment où cette contribution est mise à disposition du pays et du calendrier des besoins de financement du fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Tous les calculs sont fondés sur l'hypothèse d'un taux d'intérêt du DTS de 5 % par an.

Tableau II.12

Allocation spéciale et unique de DTS conformément à l'annexe M de la proposition de quatrième amendement des Statuts

(Montants en DTS)

Participant	Allocations cumulatives en vigueur	Allocation spéciale ¹	Participant	Allocations cumulatives en vigueur	Allocation spéciale ¹
Afghanistan, État islamique d'	26.703.000	8.593.210	Espagne	298.805.000	268.572.777
Afrique du Sud	220.360.000	179.917.780	Estonie	0	13.631.842
Albanie	0	10.348.473	États-Unis	4.899.530.000	2.877.010.667
Algérie	128.640.000	139.423.573	Éthiopie	11.160.000	17.657.420
Allemagne	1.210.760.000	1.205.300.735	Fidji	6.958.000	8.022.368
Angola	0	60.771.630	Finlande	142.690.000	109.953.468
Antigua-et-Barbuda	0	2.491.842	France	1.079.870.000	1.093.778.477
Arabie Saoudite	195.526.800	1.308.549.061	Gabon	14.091.000	18.244.315
Argentine	318.370.000	132.242.990	Gambie	5.121.000	1.592.316
Arménie	0	19.788.157	Géorgie	0	32.540.526
Australie	470.545.000	213.450.985	Ghana	62.983.000	17.342.261
Autriche	179.045.000	169.314.518	Grèce	103.544.000	68.715.575
Azerbaïdjan	0	34.299.473	Grenade	930.000	1.561.842
Bahamas	10.230.000	17.590.684	Guatemala	27.678.000	17.409.683
Bahreïn	6.200.000	18.073.473	Guinée	17.604.000	5.467.526
Bangladesh	47.120.000	67.944.471	Guinée-Bissau	1.212.400	1.865.758
Barbade	8.039.000	6.296.421	Guinée équatoriale	5.812.000	1.311.737
Bélarus	0	82.201.472	Guyana	14.530.000	5.170.210
Belgique	485.246.000	424.217.716	Haïti	13.697.000	4.097.684
Belize	0	3.957.631	Honduras	19.057.000	8.792.999
Bénin	9.409.000	3.871.052	Hongrie	0	221.275.574
Bhoutan	0	1.319.210	Îles Marshall	0	732.895
Bolivie	26.703.000	10.293.525	Îles Salomon	654.400	1.544.284
Bosnie-Herzégovine	20.481.252	15.049.484	Inde	681.170.000	214.573.927
Botswana	4.359.000	6.370.579	Indonésie	238.956.000	200.077.253
Brésil	358.670.000	277.717.144	Iran, Rép. islamique d'	244.056.000	72.114.782
Brunéi Darussalam	0	43.973.683	Iraq ²	68.463.800	185.059.142
Bulgarie	0	136.289.102	Irlande	87.263.000	66.644.891
Burkina Faso	9.409.000	3.548.579	Islande	16.409.000	8.597.368
Burundi	13.697.000	3.071.631	Israël	106.360.000	88.941.785
Cambodge	15.417.000	3.638.263	Italie	702.400.000	643.399.917
Cameroun	24.462.600	15.143.031	Jamaïque	40.613.000	18.282.420
Canada	779.290.000	487.240.024	Japon	891.690.000	1.524.370.735
Cap-Vert	620.000	1.432.105	Jordanie	16.887.000	18.790.315
Chili	121.924.000	60.332.259	Kazakhstan	0	72.556.577
Chine	236.800.000	755.598.083	Kenya	36.990.000	21.465.683
Chypre	19.438.000	9.877.789	Kiribati	0	1.172.632
Colombie	114.271.000	50.278.523	Koweït	26.744.400	265.006.330
Comores	716.400	1.189.126	Lesotho	3.739.000	3.267.474
Congo, Rép. du	9.719.000	7.254.842	Lettonie	0	26.823.947
Congo, Rép. dém. du ²	86.309.000	29.429.734	Liban	4.393.200	38.407.852
Corée	72.911.200	161.497.847	Libéria ²	21.007.000	7.194.789
Costa Rica	23.726.000	11.159.789	Libye	58.771.200	180.914.689
Côte d'Ivoire	37.828.000	32.002.209	Lituanie	0	30.341.841
Croatie	44.205.369	32.484.735	Luxembourg	16.955.000	22.767.894
Danemark	178.864.000	134.785.625	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	8.378.694	6.161.937
Djibouti	1.178.000	2.193.316	Madagascar	19.270.000	7.231.473
Dominique	592.400	1.166.547	Malaisie	139.048.000	105.064.573
Égypte	135.924.000	62.954.311	Malawi	10.975.000	3.946.737
El Salvador	24.985.000	11.835.631	Maldives	282.400	1.329.968
Émirats arabes unis	38.736.800	76.210.408	Mali	15.912.000	4.286.578
Équateur	32.929.000	31.331.209	Malte	11.288.000	8.500.157
Érythrée	0	3.371.316	Maroc	85.689.000	39.694.629
			Maurice	15.744.000	5.744.473
			Mauritanie	9.719.000	4.206.000
			Mexique	290.020.000	223.973.725
			Micronésie, États fédérés de	0	1.026.053

Tableau II.12 (fin)

Participant	Allocations cumulatives en vigueur	Allocation spéciale ¹	Participant	Allocations cumulatives en vigueur	Allocation spéciale ¹
Moldova	0	26.384.210	Saint-Vincent-et-les Grenadines	353.600	1.405.347
Mongolie	0	10.876.158	Sainte-Lucie	741.600	2.483.137
Mozambique	0	24.625.263	Samoa	1.142.000	1.349.842
Myanmar	43.474.000	10.730.894	São Tomé-et-Principe	620.000	992.368
Namibie	0	29.198.526	Sénégal	24.462.000	10.394.473
Népal	8.104.800	7.139.410	Seychelles	406.400	1.352.547
Nicaragua	19.483.000	8.689.473	Sierra Leone	17.455.000	5.176.789
Niger	9.409.000	4.750.526	Singapour	16.475.200	88.358.061
Nigéria	157.155.000	218.556.149	Slovénie	25.430.888	18.689.374
Norvège	167.770.000	156.052.203	Somalie ²	13.697.000	4.156.315
Nouvelle-Zélande	141.322.000	49.259.943	Soudan ²	52.192.000	16.143.104
Oman	6.262.000	28.741.052	Sri Lanka	70.868.000	18.134.735
Ouganda	29.396.000	9.857.841	Suriname	7.750.000	12.067.473
Ouzbékistan	0	58.484.999	Swaziland	6.432.000	4.268.263
Pakistan	169.989.000	52.283.311	Suède	246.525.000	226.631.831
Panama	26.322.000	17.534.420	Suisse	0	724.217.247
Papouasie-Nouvelle-Guinée	9.300.000	18.637.947	Tadjikistan	0	17.589.473
Paraguay	13.697.000	7.439.684	Tanzanie	31.372.000	11.692.894
Pays-Bas	530.340.000	479.354.398	Tchad	9.409.000	2.698.421
Pérou	91.319.000	45.321.892	Thaïlande	84.652.000	83.591.312
Philippines	116.595.000	69.091.206	Togo	10.975.000	4.943.473
Pologne	0	289.786.572	Tonga	0	1.465.789
Portugal	53.320.000	110.144.838	Trinité-et-Tobago	46.231.000	26.120.367
Qatar	12.821.600	43.024.978	Tunisie	34.243.000	26.147.525
République arabe syrienne	36.564.000	24.969.841	Turquie	112.307.000	75.900.364
République Centrafricaine	9.325.000	2.753.105	Turkménistan	0	14.071.579
République dém. pop. lao	9.409.000	2.053.473	Ukraine	0	292.366.362
République Dominicaine	31.585.000	14.968.473	Uruguay	49.977.000	16.071.472
République kirghize	0	18.908.684	Vanuatu	0	3.664.474
République slovaque	0	75.458.840	Venezuela	316.890.000	255.148.987
République tchèque	0	172.845.891	Vietnam	47.658.000	23.168.946
Roumanie	75.950.000	145.120.363	Yémen, Rép. du	28.743.000	22.999.367
Royaume-Uni	1.913.070.000	260.578.477	Yougoslavie, Rép. fédérative de (Serbie/Monténégro) ²	56.664.797	41.660.359
Russie	0	1.264.419.287	Zambie	68.298.000	38.264.892
Rwanda	13.697.000	3.745.894	Zimbabwe	10.200.000	66.402.156
Saint-Kitts-et-Nevis	0	1.905.526	Total³	21.433.330.200	21.433.330.200
Saint-Marin	0	2.931.579			

¹Tout État membre qui, au 19 septembre 1997, participait au département des DTS recevra une allocation spéciale et unique de DTS, dont le montant portera son allocation cumulative de DTS à 29,315788813 % de sa quote-part au titre de la neuvième révision générale.

²Pour ces pays, il s'agit de la quote-part au titre de la huitième révision générale. La République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro), qui n'a pas accompli toutes les formalités nécessaires pour succéder à l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie en qualité de membre du FMI, ne participe pas au département des DTS.

³Après le 19 septembre 1997, les États membres qui deviennent participants au département des DTS reçoivent, dans un délai de trois mois à compter de la date de leur admission au FMI, une allocation spéciale et unique de DTS, calculée sur la base de leur quote-part notionnelle au titre de la neuvième révision générale. La République des Palaos, qui est devenue membre du FMI et participant au département des DTS en décembre 1997, avec une quote-part initiale de 2,25 millions de DTS, avait droit à une allocation spéciale et unique de 659.605 DTS.

Tableau II.13

État récapitulatif des transactions et opérations sur DTS, exercice clos le 30 avril 2000

(Milliers de DTS)

	Total des avoirs au 30 avril 1999	Montants reçus de participants ou de détenteurs agréés par suite de		Transferts à des participants ou à des déten- teurs agréés par suite de		Montants reçus du Compte des res- sources générales	Transferts au Compte des res- sources générales	Intérêts, commissions et prélè- vements (net)	Positions au 30 avril 2000		
		Transactions avec désignation	Autres transactions	Transactions avec désignation	Autres transactions				Avoirs	Allocations cumulatives (net)	Avoirs en pourcentage des allo- cations cumulatives
Participants											
Afghanistan, État islamique d'	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26.703	—
Afrique du Sud	210.349	—	11.000	—	895	913	—	-888	220.479	220.360	100,1
Albanie	45.390	—	21.056	—	4.323	105	360	1.834	63.702	—	—
Algérie	4.711	—	338.032	—	66.934	1.849	255.484	-4.189	17.986	128.640	14,0
Allemagne	1.471.368	—	—	—	388.244	243.918	—	394	1.327.435	1.210.760	109,6
Angola	125	—	—	—	—	—	—	4	129	—	—
Antigua-et-Barbuda	5	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—
Arabie Saoudite	89.777	—	—	—	—	31.233	—	-2.564	118.446	195.527	60,6
Argentine	61.477	—	930.500	—	2.267	63.639	898.910	-9.631	144.809	318.370	45,5
Arménie	10.125	—	20.925	—	464	6.224	12.627	531	24.714	—	—
Australie	39.310	—	—	—	—	33.650	—	-15.037	57.923	470.545	12,3
Autriche	221.607	—	3.320	—	135.200	23.906	—	-2.331	111.301	179.045	62,2
Azerbaïdjan	3.606	—	33.850	—	2.392	83	33.772	61	1.437	—	—
Bahamas	89	—	9.195	—	8.850	8.957	8.850	-359	181	10.230	1,8
Bahreïn	152	—	—	—	—	1.230	—	-184	1.198	6.200	19,3
Bangladesh	25.830	—	67.500	—	68.766	19	3.999	-1.123	19.461	47.120	41,3
Barbade	76	—	238	—	—	51	—	-282	83	8.039	1,0
Bélarus	1.728	—	52.470	—	—	1.522	54.359	43	1.403	—	—
Belgique	489.692	—	43.704	—	—	58.727	375.725	-8.667	207.731	485.246	42,8
Belize	851	—	—	—	—	171	—	32	1.053	—	—
Bénin	208	—	450	—	169	—	—	-327	162	9.409	1,7
Bhoutan	99	—	—	—	—	40	—	4	143	—	—
Bolivie	26.802	—	—	—	—	471	—	2	27.276	26.703	102,1
Bosnie-Herzégovine ¹	660	—	113	—	5.500	25.886	14.329	-488	6.341	20.481	31,0
Botswana	26.304	—	—	—	—	1.379	—	799	28.482	4.359	653,4
Brésil	3.084	—	25.950	—	814.050	1.245.170	443.767	-12.281	4.107	358.670	1,1
Brunéi Darussalam	3.013	—	—	—	—	903	—	119	4.035	—	—
Bulgarie	27.035	—	—	—	52.300	214.132	121.624	1.281	68.524	—	—
Burkina Faso	492	—	250	—	219	276	—	-315	484	9.409	5,1
Burundi	113	—	451	—	29	98	—	-480	152	13.697	1,1
Cambodge	6.291	—	—	—	1.616	1	1.229	-346	3.101	15.417	20,1
Cameroun	253	—	2.430	—	297	843	1.949	-848	432	24.463	1,8
Canada	335.987	—	1.925	—	1.925	76.609	—	-14.282	398.314	779.290	51,1
Cap-Vert	34	—	—	—	—	—	5	-21	8	620	1,2
Chili	8.158	—	—	—	—	10.656	—	-3.900	14.913	121.924	12,2

Chine	504.429	—	2.638	—	21.625	62.452	—	10.170	558.065	236.800	235,7
Chypre	188	—	—	—	—	966	—	-674	480	19.438	2,5
Colombie	89.614	—	—	—	—	11.410	1.881	-710	98.433	114.271	86,1
Comores	8	—	485	—	459	3	—	-24	13	716	1,8
Congo, Rép. du	107	—	635	—	35	75	319	-341	122	9.719	1,3
Congo, Rép. dém. du	—	—	—	—	—	—	—	—	—	86.309	—
Corée	9.677	—	33.000	—	110.625	510.077	384.265	-1.864	56.000	72.911	76,8
Costa Rica	153	—	400	—	—	986	—	-825	714	23.726	3,0
Côte d'Ivoire	364	—	2.250	—	1.144	2.006	—	-1.312	2.164	37.828	5,7
Croatie ¹	154.072	—	—	—	—	12	31.336	3.696	126.444	44.205	286,0
Danemark	206.346	—	299.500	—	389.150	28.732	—	-1.715	143.712	178.864	80,3
Djibouti	199	—	660	—	35	29	642	-37	173	1.178	14,7
Dominique	9	—	550	—	550	563	550	-21	2	592	0,3
Égypte	29.799	—	2.349	—	—	2.414	—	-3.600	30.962	135.924	22,8
El Salvador	24.981	—	44	—	—	—	39	-4	24.981	24.985	100,0
Émirats arabes unis	59.375	—	—	—	—	31	54.900	-263	4.242	38.737	11,0
Équateur	622	—	38.550	—	—	1.653	38.952	-1.099	773	32.929	2,3
Érythrée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Espagne	164.166	—	—	—	—	38.154	—	-4.279	198.041	298.805	66,3
Estonie	221	—	9.372	—	4.675	4.703	9.404	4	222	—	—
États-Unis	7.129.555	—	39.375	—	39.375	458.612	—	84.643	7.672.810	4.899.530	156,6
Éthiopie	97	—	580	—	177	35	—	-391	143	11.160	1,3
Fidji	3.896	—	—	—	—	388	—	-100	4.183	6.958	60,1
Finlande	201.844	—	266.039	—	357.028	15.225	—	1.110	127.189	142.690	89,1
France	149.561	—	—	—	38.696	159.205	—	-31.617	238.453	1.079.870	22,1
Gabon	190	—	3.300	—	—	9	2.837	-493	170	14.091	1,2
Gambie	163	—	2.950	—	2.618	26	—	-171	351	5.121	6,9
Géorgie	822	—	21.400	—	761	57	20.765	45	798	—	—
Ghana	11.474	—	52.300	—	56.522	1.641	—	-1.779	7.114	62.983	11,3
Grèce	614	—	—	—	—	8.088	—	-3.546	5.156	103.544	5,0
Grenade	18	—	805	—	800	810	800	-32	—	930	—
Guatemala	8.470	—	14.100	—	14.100	14.487	14.100	-684	8.174	27.678	29,5
Guinée	2.127	—	5.100	—	4.780	142	—	-579	2.010	17.604	11,4
Guinée-Bissau	33	—	200	—	27	—	55	-42	110	1.212	9,1
Guinée équatoriale	57	—	216	—	6	1	—	-204	64	5.812	1,1
Guyana	1.148	—	20.060	—	19.280	350	—	-485	1.793	14.530	12,3
Haïti	451	—	9.397	—	76	201	9.066	-467	441	13.697	3,2
Honduras	721	—	2.177	—	231	715	1.936	-650	796	19.057	4,2
Hongrie	621	—	—	—	—	3.898	—	64	4.584	—	—
Îles Marshall	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Îles Salomon	12	—	2	—	—	12	—	-23	3	654	0,4
Inde	5.827	—	20.500	—	—	8.951	5.385	-23.830	6.063	681.170	0,9
Indonésie	13.816	—	139.500	—	337.000	592.714	302.998	-7.757	98.275	238.956	41,1
Iran, Rép. islamique d'	2.341	—	206.035	—	1.000	43	—	-7.923	199.496	244.056	81,7
Iraq	—	—	—	—	—	—	—	—	—	68.464	—

Tableau II.13 (suite)

	Total des avoirs au 30 avril 1999	Montants reçus de participants ou de détenteurs agréés par suite de		Transferts à des participants ou à des déten- teurs agréés par suite de		Montants reçus du Compte des res- sources générales	Transferts au Compte des res- sources générales	Intérêts, commissions et préle- vements (net)	Positions au 30 avril 2000		
		Transactions avec désignation	Autres transactions	Transactions avec désignation	Autres transactions				Avoirs	Allocations cumulatives (net)	Avoirs en pourcentage des allo- cations cumulatives
Irlande	22.576	—	4.675	—	4.675	10.722	—	-2.094	31.204	87.263	35,8
Islande	120	—	200	—	—	425	—	-576	169	16.409	1,0
Israël	801	—	2.800	—	—	1.072	—	-3.725	948	106.360	0,9
Italie	86.640	—	49.972	—	42.060	83.164	—	-21.227	156.489	702.400	22,3
Jamaïque	1.306	—	3.850	—	—	344	2.779	-1.413	1.307	40.613	3,2
Japon	1.829.816	—	—	—	289.100	267.343	—	31.528	1.839.587	891.690	206,3
Jordanie	707	—	20.000	—	297	51	14.951	-557	4.955	16.887	29,3
Kazakhstan	256.721	—	5.000	—	—	407	147.018	7.586	122.696	—	—
Kenya	13.186	—	31.900	—	44.346	866	—	-1.210	395	36.990	1,1
Kiribati	8	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—
Koweït	45.303	—	—	—	—	11.150	—	790	57.243	26.744	214,0
Lesotho	857	—	—	—	336	122	—	-102	541	3.739	14,5
Lettonie	749	—	10.022	—	—	6	10.391	22	409	—	—
Liban	15.685	—	—	—	—	15.401	14.250	408	17.244	4.393	392,5
Libéria	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21.007	—
Libye	355.421	—	—	—	—	22.898	—	10.855	389.174	58.771	662,2
Lituanie	3.716	—	19.813	—	—	340	21.844	132	2.157	—	—
Luxembourg	19.354	—	—	—	—	1.009	18.000	-272	2.091	16.955	12,3
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de ¹	945	—	17.081	—	136	112	14.955	-272	2.775	8.379	33,1
Madagascar	177	—	800	—	117	89	—	-676	273	19.270	1,4
Malaisie	49.341	—	—	—	—	18.798	—	-2.929	65.211	139.048	46,9
Malawi	403	—	14.000	—	9.051	153	4.877	-347	280	10.975	2,6
Maldives	106	—	—	—	—	60	—	-6	160	282	56,8
Mali	191	—	650	—	356	368	—	-555	298	15.912	1,9
Malte	21.289	—	14	—	—	1.211	—	420	22.933	11.288	203,2
Maroc	51.573	—	16.828	—	9.178	1.424	—	-1.268	59.380	85.689	69,3
Maurice	15.845	—	—	—	—	287	—	19	16.151	15.744	102,6
Mauritanie	83	—	—	—	81	341	—	-342	1	9.719	—
Mexique	386.026	—	—	—	—	739.686	355.032	5.941	776.621	290.020	267,8
Micronésie, États fédérés de	1.034	—	400	—	400	400	400	37	1.070	—	—
Moldova	1.076	—	4.700	—	—	428	5.889	15	330	—	—
Mongolie	345	—	3.625	—	3.893	108	—	9	195	—	—
Mozambique	42	—	8.790	—	8.787	—	—	2	48	—	—
Myanmar	470	—	1.600	—	—	—	—	-1.524	546	43.474	1,3
Namibie	14	—	9.225	—	9.225	9.226	9.225	1	15	—	—
Népal	85	—	200	—	36	208	—	-283	175	8.105	2,2
Nicaragua	204	—	2.629	—	2.082	144	—	-681	214	19.483	1,1
Niger	1.562	—	1.050	—	2.445	399	5	-291	271	9.409	2,9
Nigéria	1.546	—	5.716	—	—	—	—	-5.517	1.745	157.155	1,1
Norvège	293.294	—	96.590	—	189.451	36.176	—	2.568	239.177	167.770	142,6

Nouvelle-Zélande	1.652	—	—	9.249	—	-4.856	6.045	141.322	4.3
Oman	308	—	—	1.603	—	-181	1.730	6.262	27,6
Ouganda	3.566	27.100	24.731	249	—	-913	5.271	29.396	17,9
Ouzbékistan	60	26.701	—	1.572	28.295	32	71	—	—
Pakistan	9.609	42.320	1.339	711	—	-5.924	11.197	169.989	6,6
Palaos	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Panama	2.271	29.700	—	1.053	30.078	-876	2.070	26.322	7,9
Papouasie-Nouvelle-Guinée	30	400	—	11.471	1.102	-323	10.075	9.300	108,3
Paraguay	72.884	—	—	862	—	2.117	75.863	13.697	553,9
Pays-Bas	564.082	579.296	681.367	82.666	—	2.178	546.855	530.340	103,1
Pérou	7.535	134.300	—	121	130.852	-3.107	7.998	91.319	8,8
Philippines	18.114	400	145.000	203.873	58.801	-3.970	14.616	116.595	12,5
Pologne	5.252	—	—	3.904	—	235	9.392	—	—
Portugal	22.483	—	—	12.632	—	-912	34.202	53.320	64,1
Qatar	25.406	6.244	—	1.805	18.325	120	15.250	12.822	118,9
République arabe syrienne	51	929	—	686	—	-1.285	381	36.564	1,0
République Centrafricaine	95	8.605	8.283	22	9	-327	102	9.325	1,1
République dém. pop. lao	2.814	3.800	5.444	—	—	-275	895	9.409	9,5
République Dominicaine	870	2.910	—	17	1.618	-1.101	1.077	31.585	3,4
République kirghize	8.687	—	1.519	120	6.293	233	1.229	—	—
République slovaque	3.658	3.650	—	261	6.436	44	1.176	—	—
République tchèque	—	—	—	101	—	—	102	—	—
Roumanie	861	55.200	—	6.878	55.401	-2.585	4.954	75.950	6,5
Royaume-Uni	265.485	300.000	370.538	107.513	—	-57.196	245.264	1.913.070	12,8
Russie	46.091	697.510	—	861.289	1.605.987	1.286	189	—	—
Rwanda	14.118	206	1.879	109	5.314	-19	7.220	13.697	52,7
Saint-Kitts-et-Nevis	—	—	—	66	66	—	—	—	—
Saint-Martin	440	—	32	121	458	9	79	—	—
Saint-Vincent-et-les Grenadines	64	575	575	585	575	-10	63	354	17,9
Sainte-Lucie	1.482	—	—	—	—	26	1.509	742	203,4
Samoa	2.206	—	—	6	—	38	2.250	1.142	197,0
São Tomé-et-Principe	6	—	—	23	—	-22	7	620	1,1
Sénégal	2.594	21.000	19.692	234	14	-804	3.318	24.462	13,6
Seychelles	25	—	—	11	—	-14	22	406	5,5
Sierra Leone	7.150	5.918	22.267	15.917	511	-426	5.782	17.455	33,1
Singapour	78.138	1.598	—	10.658	—	2.322	92.716	16.475	562,8
Slovénie ¹	206	—	—	2.241	—	-861	1.586	25.431	6,2
Somalie	—	—	—	—	—	—	—	13.697	—
Soudan	—	—	—	1.832	—	-1.832	—	52.192	—
Sri Lanka	785	75.000	72.760	774	—	-2.406	1.393	70.868	2,0
Suède	227.341	278.694	391.592	28.319	—	1	142.763	246.525	57,9
Suisse	58.171	698.473	679.373	56.065	—	4.596	137.932	—	—
Suriname	2.132	—	—	15	—	-194	1.953	7.750	25,2
Swaziland	2.416	—	20	166	—	-135	2.427	6.432	37,7
Tadjikistan	1.754	24.030	14.780	5	6.790	31	4.249	—	—
Tanzanie	509	1.500	573	103	—	-1.094	445	31.372	1,4
Tchad	99	458	128	13	7	-330	104	9.409	1,1
Thaïlande	256.493	—	100.000	100.333	101.012	4.878	160.692	84.652	189,8
Togo	200	450	159	55	—	-383	162	10.975	1,5
Tonga	—	—	—	46	—	1	47	—	—

Tableau II.13 (fin)

	Total des avoirs au 30 avril 1999	Montants reçus de participants ou de détenteurs agréés par suite de		Transferts à des participants ou à des déten- teurs agréés par suite de		Montants reçus du Compte des res- sources générales	Transferts au Compte des res- sources générales	Intérêts, commissions et préle- vements (net)	Positions au 30 avril 2000		
		Transactions avec désignation	Autres transactions	Transactions avec désignation	Autres transactions				Avoirs	Allocations cumulatives (net)	Avoirs en pourcentage des allo- cations cumulatives
Trinité-et-Tobago	450	—	1.725	—	—	37	—	-1.623	589	46.231	1,3
Tunisie	22.494	—	30.938	—	714	304	36.370	-621	16.031	34.243	46,8
Turkménistan	—	—	6.800	—	6.800	6.800	6.800	—	—	—	—
Turquie	3.050	—	17.000	—	358.000	367.710	17.093	-3.922	8.744	112.307	7,8
Ukraine	94.570	—	339.000	—	—	222.567	590.879	2.695	67.953	—	—
Uruguay	1.792	—	6.000	—	—	708	4.654	-1.736	2.110	49.977	4,2
Vanuatu	549	—	—	—	—	56	—	20	625	—	—
Venezuela	34.033	—	444.100	—	—	15.312	432.776	-9.799	50.870	316.890	16,1
Vietnam	1.899	—	15.700	—	1.208	10	14.073	-1.619	708	47.658	1,5
Yémen, République du	140.833	—	12.940	—	18.373	78	25.147	3.942	114.273	28.743	397,6
Yougoslavie, Rép. fédérative de (Serbie/Monténégro) ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	56.665	—
Zambie	586	—	2.200	—	2.151	2.472	—	-2.397	710	68.298	1,0
Zimbabwe	1.142	—	311	—	311	7.413	6.384	-332	1.840	10.200	18,0
Total	17.391.191	—	6.993.236	—	6.500.877	7.357.301	6.953.134	-146.382	18.141.335	21.433.330	84,6
Détenteurs agréés											
Fonds monétaire arabe	47.113	—	92.023	—	118.069	—	—	373	21.439	—	—
Banque des États de l'Afrique centrale	8.444	—	1.600	—	7.404	—	—	182	2.822	—	—
Banque des règlements internationaux	499.419	—	529.056	—	989.765	584.925	—	17.541	641.341	—	—
Banque de développement de l'Afrique de l'Est	183	—	—	—	—	—	—	7	190	—	—
Banque centrale des Caraïbes orientales	2.252	—	—	—	—	—	—	80	2.332	—	—
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	2.239	—	—	—	—	—	—	80	2.319	—	—
Banque islamique de développement	2.645	—	—	—	—	—	—	94	2.739	—	—
Total	562.294	—	622.845	—	1.115.204	584.925	—	18.321	673.181	—	—
Compte des ressources générales	3.571.967	—	6.953.134	—	7.547.876	-394.350	—	141.017	2.723.892	—	—
Total	21.525.452	—	14.569.215	—	15.163.957	7.547.876	6.953.134	12.956	21.538.408	21.433.330	100,5

¹Les avoirs et engagements de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie ont été repris par les cinq États qui lui ont succédé. Au 30 avril 2000, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) n'avait pas accompli toutes les formalités nécessaires pour succéder à l'ex-Yougoslavie en qualité d'État membre du FMI.

Tableau II.14

**Avoirs en DTS de l'ensemble des participants et de différents groupes de pays,
en pourcentage de leur allocation cumulative, à la fin des exercices clos les 30 avril 1991–2000**

Exercice	Ensemble des participants ¹	Pays industrialisés ²	Pays non industrialisés			
			Ensemble des pays non industrialisés	Pays créanciers (en termes nets)	Pays débiteurs (en termes nets)	
					Ensemble des pays débiteurs (en termes nets)	Pays pauvres très endettés
1991	96,8	120,7	45,9	193,9	38,1	14,0
1992	96,8	121,2	44,6	200,1	36,5	8,2
1993	63,0	73,1	41,6	166,6	35,1	4,6
1994	71,0	77,9	56,3	222,5	47,7	12,5
1995	90,9	105,1	60,4	263,9	49,8	14,1
1996	91,4	102,4	67,9	285,5	56,6	17,4
1997	87,2	99,8	60,5	303,6	47,8	17,3
1998	95,0	107,0	69,4	323,7	56,1	24,1
1999	81,1	94,6	52,5	170,7	46,3	26,3
2000	84,6	95,0	62,5	174,1	56,6	20,6

¹Cette catégorie regroupe tous les pays membres qui participent au département des DTS. À la fin de l'exercice 2000, sur le montant total des DTS alloués à ces participants (21,4 milliards de DTS), 3,4 milliards de DTS étaient détenus non par ces participants, mais par le FMI et les détenteurs agréés.

²Selon la classification de *SFI* (Fonds monétaire international, *Statistiques financières internationales*, divers numéros).

Tableau II.15

Principaux taux du FMI, exercice clos le 30 avril 2000*(En pourcentage)*

Période commençant le	Taux d'intérêt du DTS et taux de rémunération non ajusté ¹	Taux de commission de base ¹	Période commençant le	Taux d'intérêt du DTS et taux de rémunération non ajusté ¹	Taux de commission de base ¹
1999					
1 ^{er} mai	3,24	3,68	1 ^{er} novembre	3,72	4,22
3 mai	3,29	3,73	8 novembre	3,75	4,26
10 mai	3,32	3,77	15 novembre	3,76	4,27
17 mai	3,34	3,79	22 novembre	3,77	4,28
24 mai	3,33	3,78	29 novembre	3,78	4,29
31 mai	3,34	3,79			
7 juin	3,31	3,76	6 décembre	3,79	4,30
14 juin	3,35	3,80	13 décembre	3,78	4,29
21 juin	3,34	3,79	20 décembre	3,88	4,40
28 juin	3,39	3,85	27 décembre	3,90	4,43
			2000		
5 juillet	3,34	3,79	3 janvier	3,81	4,32
12 juillet	3,35	3,80	10 janvier	3,86	4,38
19 juillet	3,34	3,79	17 janvier	3,89	4,42
26 juillet	3,32	3,77	24 janvier	3,92	4,45
			31 janvier	4,03	4,57
2 août	3,36	3,81			
9 août	3,38	3,84	7 février	4,08	4,63
16 août	3,36	3,81	14 février	4,09	4,64
23 août	3,38	3,84	21 février	4,14	4,70
30 août	3,45	3,92	28 février	4,18	4,74
6 septembre	3,42	3,88	6 mars	4,16	4,72
13 septembre	3,37	3,82	13 mars	4,20	4,77
20 septembre	3,33	3,78	20 mars	4,22	4,79
27 septembre	3,38	3,84	27 mars	4,24	4,81
4 octobre	3,54	4,02	3 avril	4,22	4,79
11 octobre	3,56	4,04	10 avril	4,24	4,81
18 octobre	3,67	4,17	17 avril	4,23	4,80
25 octobre	3,69	4,19	24 avril	4,25	4,82
			30 avril	4,25	4,82

¹Aux termes de la décision prise lors de l'exercice 2000 sur la répartition des charges, le taux de rémunération est ajusté en baisse et le taux de commission de base est ajusté en hausse pour partager l'effort de protection du revenu du FMI contre le non-paiement des commissions en retard et répartir la contribution aux soldes de précaution du FMI. Les montants dégagés au titre de la répartition des charges pendant l'exercice sont remboursables lorsque les commissions impayées sont réglées et que les impayés ne posent plus de problème. Le taux de commission de base correspond au taux en vigueur après la réduction rétroactive qui a pris effet au terme de l'exercice. Ce taux, qui avait été fixé à 113,7 % du taux d'intérêt du DTS au début de l'exercice, a été ramené à 113,5 % après la réduction rétroactive.

Tableau II.16

Quotes-parts des pays membres du FMI au 30 avril 2000¹*(Millions de DTS)*

Pays membre	Quote-part	Pays membre	Quote-part
Afghanistan, État islamique d' ²	120,4	États-Unis	37.149,3
Afrique du Sud	1.868,5	Éthiopie	133,7
Albanie	48,7	Fidji	70,3
Algérie	1.254,7	Finlande	1.263,8
Allemagne	13.008,2	France	10.738,5
Angola	286,3	Gabon	154,3
Antigua-et-Barbuda	13,5	Gambie	31,1
Arabie Saoudite	6.985,5	Géorgie	150,3
Argentine	2.117,1	Ghana	369,0
Arménie	92,0	Grèce	823,0
Australie	3.236,4	Grenade	11,7
Autriche	1.872,3	Guatemala	210,2
Azerbaïdjan	160,9	Guinée	107,1
Bahamas	130,3	Guinée-Bissau	14,2
Bahreïn	135,0	Guinée équatoriale	32,6
Bangladesh	533,3	Guyana	90,9
Barbade	67,5	Haïti ³	60,7
Bélarus	386,4	Honduras	129,5
Belgique	4.605,2	Hongrie	1.038,4
Belize	18,8	Îles Marshall ³	2,5
Bénin	61,9	Îles Salomon	10,4
Bhoutan	6,3	Inde	4.158,2
Bolivie	171,5	Indonésie	2.079,3
Bosnie-Herzégovine	169,1	Iran, Rép. islamique d'	1.497,2
Botswana	63,0	Iraq ²	504,0
Brésil	3.036,1	Irlande	838,4
Brunéi Darussalam ³	150,0	Islande	117,6
Bulgarie	640,2	Israël	928,2
Burkina Faso	60,2	Italie	7.055,5
Burundi	77,0	Jamaïque	273,5
Cambodge	87,5	Japon	13.312,8
Cameroun	185,7	Jordanie	170,5
Canada	6.369,2	Kazakhstan	365,7
Cap-Vert	9,6	Kenya	271,4
Chili	856,1	Kiribati	5,6
Chine	4.687,2	Koweït	1.381,1
Chypre	139,6	Lesotho	34,9
Colombie	774,0	Lettonie	126,8
Comores	8,9	Liban	203,0
Congo, Rép. du	84,6	Libéria ²	71,3
Congo, Rép. dém. du ²	291,0	Libye	1.123,7
Corée	1.633,6	Lituanie	144,2
Costa Rica	164,1	Luxembourg	279,1
Côte d'Ivoire	325,2	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	68,9
Croatie	365,1	Madagascar	122,2
Danemark	1.642,8	Malaisie	1.486,6
Djibouti	15,9	Malawi	69,4
Dominique	8,2	Maldives	8,2
Équateur	302,3	Mali	93,3
Égypte	943,7	Malte	102,0
El Salvador	171,3	Maroc	588,2
Émirats arabes unis	611,7	Maurice	101,6
Érythrée	15,9	Mauritanie	64,4
Espagne	3.048,9	Mexique	2.585,8
Estonie	65,2	Micronésie, États fédérés de	5,1

Tableau II.16 (fin)

Pays membre	Quote-part	Pays membre	Quote-part
Moldova	123,2	Saint-Marin	17,0
Mongolie	51,1	Saint-Vincent-et-les Grenadines	8,3
Mozambique	113,6	Sainte-Lucie	15,3
Myanmar	258,4	Samoa	11,6
Namibie	136,5	São Tomé-et-Príncipe	7,4
Népal	71,3	Sénégal	161,8
Nicaragua	130,0	Seychelles	8,8
Niger	65,8	Sierra Leone	103,7
Nigéria	1.753,2	Singapour	862,5
Norvège	1.671,7	Slovénie	231,7
Nouvelle-Zélande	894,6	Somalie ²	44,2
Oman	194,0	Soudan ²	169,7
Ouganda	180,5	Sri Lanka	413,4
Ouzbékistan	275,6	Suède	2.395,5
Pakistan	1.033,7	Suisse	3.458,5
Palaos	3,10	Suriname	92,1
Panama	206,6	Swaziland	50,7
Papouasie-Nouvelle-Guinée	131,6	Tadjikistan	87,0
Paraguay	99,9	Tanzanie	198,9
Pays-Bas	5.162,4	Tchad	56,0
Pérou	638,4	Thaïlande	1.081,9
Philippines	879,9	Togo	73,4
Pologne	1.369,0	Tonga	6,9
Portugal	867,4	Trinité-et-Tobago	335,6
Qatar	263,8	Tunisie	286,5
République arabe syrienne	293,6	Turquie	964,0
République Centrafricaine	55,7	Turkménistan	75,2
République démocratique populaire lao ³	39,1	Ukraine	1.372,0
République Dominicaine	218,9	Uruguay	306,5
République kirghize	88,8	Vanuatu	17,0
République slovaque	357,5	Venezuela	2.659,1
République tchèque	819,3	Vietnam	329,1
Roumanie	1.030,2	Yémen, Rép. du	243,5
Royaume-Uni	10.738,5	Zambie	489,1
Russie	5.945,4	Zimbabwe	353,4
Rwanda	80,1	Total	210.251,4
Saint-Kitts-et-Nevis	8,9		

¹Résolution n° 53-2 du Conseil des gouverneurs, adoptée le 30 janvier 1998.

²Pays membre ayant des impayés au titre de ses obligations financières envers le compte des ressources générales et ne pouvant en conséquence donner son consentement à l'augmentation des quotes-parts visée dans la résolution n° 53-2 du Conseil des gouverneurs.

³Pays membre n'ayant pas encore consenti à l'augmentation de sa quote-part conformément à la résolution n° 53-2.

Tableau II.17

Liste des pays membres qui ont accepté les obligations de l'article VIII, sections 2, 3 et 4, des Statuts

Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation	Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation
Afrique du Sud	15 septembre 1973	Îles Salomon	24 juillet 1979
Algérie	15 septembre 1997	Inde	20 août 1994
Allemagne	15 février 1961	Indonésie	7 mai 1988
Antigua-et-Barbuda	22 novembre 1983	Irlande	15 février 1961
Arabie Saoudite	22 mars 1961	Islande	19 septembre 1983
Argentine	14 mai 1968	Israël	21 septembre 1993
Arménie	29 mai 1997	Italie	15 février 1961
Australie	1 ^{er} juillet 1965	Jamaïque	22 février 1963
Autriche	1 ^{er} août 1962	Japon	1 ^{er} avril 1964
Bahamas	5 décembre 1973	Jordanie	20 février 1995
Bahreïn	20 mars 1973	Kazakhstan	16 juillet 1996
Bangladesh	11 avril 1994	Kenya	30 juin 1994
Barbade	3 novembre 1993	Kiribati	22 août 1986
Belgique	15 février 1961	Koweït	5 avril 1963
Belize	14 juin 1983	Lesotho	5 mars 1997
Bénin	1 ^{er} juin 1996	Lettonie	10 juin 1994
Bolivie	5 juin 1967	Liban	1 ^{er} juillet 1993
Botswana	17 novembre 1995	Lituanie	3 mai 1994
Brésil	30 novembre 1999	Luxembourg	15 février 1961
Brunéi Darussalam	10 octobre 1995	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	19 juin 1998
Bulgarie	24 septembre 1998	Madagascar	18 septembre 1996
Burkina Faso	1 ^{er} juin 1996	Malaisie	11 novembre 1968
Cameroun	1 ^{er} juin 1996	Malawi	7 décembre 1995
Canada	25 mars 1952	Mali	1 ^{er} juin 1996
Chili	27 juillet 1977	Malte	30 novembre 1994
Chine	1 ^{er} décembre 1996	Maroc	21 janvier 1993
Chypre	9 janvier 1991	Maurice	29 septembre 1993
Comores	1 ^{er} juin 1996	Mauritanie	19 juillet 1999
Congo, Rép. du	1 ^{er} juin 1996	Mexique	12 novembre 1946
Corée	1 ^{er} novembre 1988	Micronésie, États fédérés de	24 juin 1993
Costa Rica	1 ^{er} février 1965	Moldova	30 juin 1995
Côte d'Ivoire	1 ^{er} juin 1996	Mongolie	1 ^{er} février 1996
Croatie	29 mai 1995	Namibie	20 septembre 1996
Danemark	1 ^{er} mai 1967	Népal	30 mai 1994
Djibouti	19 septembre 1980	Nicaragua	20 juillet 1964
Dominique	13 décembre 1979	Niger	1 ^{er} juin 1996
El Salvador	6 novembre 1946	Norvège	11 mai 1967
Émirats arabes unis	13 février 1974	Nouvelle-Zélande	5 août 1982
Équateur	31 août 1970	Oman	19 juin 1974
Espagne	15 juillet 1986	Ouganda	5 avril 1994
Estonie	15 août 1994	Pakistan	1 ^{er} juillet 1994
États-Unis	10 décembre 1946	Palaos	16 décembre 1997
Fidji	4 août 1972	Panama	26 novembre 1946
Finlande	25 septembre 1979	Papouasie-Nouvelle-Guinée	4 décembre 1975
France	15 février 1961	Paraguay	22 août 1994
Gabon	1 ^{er} juin 1996	Pays-Bas	15 février 1961
Gambie	21 janvier 1993	Pérou	15 février 1961
Géorgie	20 décembre 1996	Philippines	8 septembre 1995
Ghana	21 février 1994	Pologne	1 ^{er} juin 1995
Grèce	7 juillet 1992	Portugal	12 septembre 1988
Grenade	24 janvier 1994	Qatar	4 juin 1973
Guatemala	27 janvier 1947	République Centrafricaine	1 ^{er} juin 1996
Guinée	17 novembre 1995	République Dominicaine	1 ^{er} août 1953
Guinée-Bissau	1 ^{er} janvier 1997	République kirghize	29 mars 1995
Guinée équatoriale	1 ^{er} juin 1996	République slovaque	1 ^{er} octobre 1995
Guyana	27 décembre 1966	République tchèque	1 ^{er} octobre 1995
Haiti	22 décembre 1953	Roumanie	25 mars 1998
Honduras	1 ^{er} juillet 1950	Royaume-Uni	15 février 1961
Hongrie	1 ^{er} janvier 1996	Russie	1 ^{er} juin 1996
Îles Marshall	21 mai 1992	Rwanda	10 décembre 1998

Tableau II.17 (*fin*)

Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation	Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation
Saint-Kitts-et-Nevis	3 décembre 1984	Tanzanie	15 juillet 1996
Saint-Marin	23 septembre 1992	Tchad	1 ^{er} juin 1996
Saint-Vincent-et-les Grenadines	24 août 1981	Thaïlande	4 mai 1990
Sainte-Lucie	30 mai 1980	Togo	1 ^{er} juin 1996
Samoa	6 octobre 1994	Tonga	22 mars 1991
Sénégal	1 ^{er} juin 1996	Trinité-et-Tobago	13 décembre 1993
Seychelles	3 janvier 1978	Tunisie	6 janvier 1993
Sierra Leone	14 décembre 1995	Turquie	22 mars 1990
Singapour	9 novembre 1968	Ukraine	24 septembre 1996
Slovénie	1 ^{er} septembre 1995	Uruguay	2 mai 1980
Sri Lanka	15 mars 1994	Vanuatu	1 ^{er} décembre 1982
Suède	15 février 1961	Venezuela,	
Suisse	29 mai 1992	Rép. bolivarienne du	1 ^{er} juillet 1976
Suriname	29 juin 1978	Yémen, Rép. du	10 décembre 1996
Swaziland	11 décembre 1989	Zimbabwe	3 février 1995

Tableau II.18

Régime de change et ancrage de la politique monétaire au 31 décembre 1999**Nouvelle classification**

La nouvelle classification est fondée sur les régimes que les pays membres appliquent en fait et qui peuvent être différents des régimes officiels. Les régimes sont classés en fonction de leur degré de flexibilité. Afin d'évaluer plus facilement les conséquences du choix du régime de change sur le degré d'autonomie de la politique monétaire, une distinction est établie entre les régimes rigides de parité fixe (caisse d'émission, par exemple), les autres régimes conventionnels de parité fixe par référence à une seule monnaie ou un panier de monnaies, les systèmes de bandes de fluctuation de part et d'autre d'un taux central fixe, les systèmes de parités mobiles et les systèmes de bandes de fluctuation mobiles. Les régimes de change des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte font aussi l'objet d'une catégorie. Le nouveau classement présente les régimes de change des pays membres au regard des divers cadres de politique monétaire possibles, à des fins de transparence et pour montrer que différentes formes de régime de change peuvent être compatibles avec le même cadre monétaire. Les différents régimes de change sont expliqués dans les paragraphes suivants :

Régimes de change*Régime des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte*

Une autre unité monétaire est la seule monnaie ayant cours légal dans le pays membre, ou le pays est membre d'une union monétaire ou d'un mécanisme de coopération monétaire ayant adopté une monnaie commune qui a cours légal dans chacun des pays membres. L'adoption d'un tel régime est la forme ultime d'abandon de la souveraineté monétaire, car il est impossible pour les autorités de mener une politique monétaire indépendante.

Caisse d'émission

La caisse d'émission est un régime selon lequel un pays s'engage explicitement en vertu de la loi à échanger à un taux fixe des montants déterminés de monnaie étrangère en monnaie nationale; cet engagement impose certaines restrictions à l'autorité émettrice pour garantir le respect des obligations imposées par la loi. Il en résulte que la monnaie nationale est émise uniquement contre une monnaie étrangère et qu'elle est pleinement couverte par des actifs étrangers, de sorte que les fonctions classiques (par exemple, de contrôle monétaire et de prêteur de dernier ressort) de la banque centrale sont éliminées et que la marge de manœuvre des autorités monétaires est très réduite. Cependant, une certaine flexibilité peut toujours exister si les règles régissant l'établissement de la caisse le permettent.

Autre régime conventionnel de parité fixe

Le pays rattache (officiellement ou en fait) sa monnaie, à un taux fixe, à une grande monnaie ou à un panier éventuellement composé des monnaies des principaux partenaires commerciaux ou financiers, le poids donné à ces monnaies traduisant la ventilation géographique des échanges, des services ou des flux de capitaux. Le taux de change fluctue à l'intérieur d'une bande étroite d'au plus 1 % par rapport à un taux central. Les monnaies du panier peuvent aussi être normalisées comme celles du panier du DTS ou de l'écu. Les autorités doivent se tenir prêtes à intervenir pour maintenir la parité fixe, ce qui limite leur marge de manœuvre; le degré de flexibilité de la politique monétaire est toutefois plus élevé que dans le cas des caisses d'émission ou des unions monétaires en ce sens que la banque centrale peut accomplir dans certaines limites ses fonctions classiques et que les autorités peuvent (assez peu souvent cependant) ajuster le taux de change.

Rattachement à l'intérieur de bandes horizontales

La valeur de change de la monnaie est maintenue à l'intérieur d'une marge de fluctuation supérieure à plus ou moins 1 % de part et d'autre d'un taux central fixe officiel ou de fait. Cette catégorie comprend le mécanisme de change (MCE) du Système monétaire européen (SME) (remplacé par le MCE II depuis le 1^{er} janvier 1999). Les autorités monétaires disposent d'une certaine marge de manœuvre qui est fonction de la largeur des bandes de fluctuation.

Système de parités mobiles

La monnaie fait l'objet de faibles ajustements périodiques calculés soit à un taux fixe annoncé au préalable, soit en fonction des variations de certains indicateurs (écart d'inflation avec les principaux partenaires commerciaux, écart entre la cible d'inflation et l'inflation anticipée chez les principaux partenaires commerciaux, par exemple). Ces ajustements peuvent être fixés à un taux qui permette de prendre en compte les variations corrigées de l'inflation dans la valeur de la monnaie (ajustements rétrospectifs) ou à un taux fixe annoncé au préalable inférieur à l'écart d'inflation prévu (ajustements prévisionnels). Maintenir une parité ajustable crédible soumet le régime à des contraintes analogues à celles d'un régime de parité fixe.

Système de bandes de fluctuation mobiles

La valeur de change de la monnaie est maintenue à l'intérieur de certaines marges de fluctuation de part et d'autre d'un taux central qui est ajusté périodiquement soit à un taux fixe annoncé au préalable, soit en fonction des variations de certains indicateurs. Le degré de flexibilité du taux de change est fonction de la largeur de la bande, les bandes étant symétriques par rapport à un taux central mobile ou s'élargissant progressivement et asymétriquement (aucun taux central n'étant dans ce cas annoncé au préalable). L'engagement de maintenir le taux de change à l'intérieur de la bande impose également des contraintes à la politique monétaire, dont le degré d'indépendance est fonction de la largeur de la bande.

Flottement dirigé sans annonce préalable de la trajectoire du taux de change

Les autorités monétaires interviennent activement sur le marché des changes sans préciser au préalable les objectifs de taux de change, ni s'engager sur de tels objectifs. Les indicateurs qu'elles utilisent pour gérer le taux sont dans l'ensemble laissés à leur appréciation — y compris, par exemple, la position de balance des paiements, le niveau des réserves internationales et l'évolution du marché parallèle — et les ajustements ne sont pas nécessairement automatiques.

Flottement indépendant

Le taux de change est déterminé par le marché, toute intervention ayant davantage pour objectif d'en modérer l'évolution et d'en empêcher les fluctuations excessives que de le porter à un niveau donné. Dans les régimes de cette nature, la politique monétaire est en principe indépendante de la politique de change.

Cadre de politique monétaire

Les régimes de change sont présentés au regard des divers cadres de politique monétaire possibles afin d'indiquer le rôle du taux de change dans la politique monétaire au sens large et d'aider à identifier les causes éventuelles d'incohérences dans le dosage politique monétaire/politique de change.

Ancrage du taux de change

Les autorités monétaires doivent toujours être prêtes à acheter ou à vendre des devises à des taux donnés pour maintenir le taux de change à un niveau ou dans une fourchette annoncés au préalable (le taux de change sert de point d'ancrage nominal ou d'objectif intermédiaire de la politique monétaire). Les régimes en question sont ceux dans lesquels la monnaie n'a nullement ou pas exclusivement pouvoir libératoire et les caisses d'émission, ainsi que les régimes de parité fixe ou de parités mobiles (lorsque les ajustements sont prévisionnels) avec ou sans bandes de fluctuation.

Ancrage des agrégats monétaires

Les autorités monétaires utilisent leurs instruments afin d'atteindre un taux de croissance objectif pour les agrégats monétaires (monnaie centrale, M1 ou M2, par exemple), ces agrégats devenant le point d'ancrage nominal ou l'objectif intermédiaire de la politique monétaire.

Ciblage de l'inflation

Une stratégie fondée sur une cible d'inflation suppose la communication au public d'objectifs chiffrés d'inflation et l'engagement institutionnel pris par les autorités monétaires d'atteindre cet objectif. Ses autres caractéristiques sont une meilleure communication

au public et aux marchés des projets et objectifs des autorités monétaires et une plus grande responsabilité de la banque centrale en ce qui concerne la réalisation de ces objectifs. Les autorités monétaires fondent leurs décisions sur l'écart entre les prévisions d'inflation et les objectifs annoncés, ces prévisions jouant (implicitement ou explicitement) le rôle d'objectif intermédiaire de la politique monétaire.

Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire

Les programmes monétaires, notamment ceux qu'appuie le FMI, supposent l'application des politiques monétaires et de change dans un cadre prévoyant des seuils pour les réserves internationales et des plafonds pour les avoirs intérieurs nets de la banque centrale. Comme ces plafonds accroissent la monnaie centrale par le jeu des opérations de la banque centrale, des objectifs indicatifs pour la monnaie centrale peuvent être adjoints à ces programmes.

Autres dispositions

Le pays n'a explicitement signalé aucun point d'ancrage nominal, mais mène sa politique monétaire en suivant divers indicateurs, ou on ne dispose d'aucune information pour le pays.

Cadre général de la politique monétaire¹

Régime des changes (nombre de pays)	Ancrage du taux de change		Objectif d'agrégats monétaires	Dispositions en vigueur pour le ciblage de l'inflation	Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire	Autres dispositions
Régime des pays n'ayant pas de monnaie officielle (37)	<i>Autre monnaie ayants cour légal</i>	<i>MCCO²</i>	<i>Zone franc CFA</i>		Bénin*	<i>Zone euro^{3,4}</i>
			<i>UEMOA</i>	<i>CEMAC</i>	Burkina Faso*	Allemagne
	Îles Marshall	Antigua-et-Kiribati	Bénin*	Cameroun*	Cameroun*	Autriche
	Micronésie	Barbuda	Burkina Faso*	Congo, Rép. du	Côte d'Ivoire*	Belgique
	Palaos	Dominique	Côte d'Ivoire*	Gabon	Guinée-Bissau*	Espagne
	Panama	Grenade	Guinée-Bissau*	Mali*	Mali*	Finlande
	Saint-Marin	Saint Kitts-et-Nevis	Mali*	Guinée équatoriale	République Centrafricaine*	France
		Saint-Vincent-et-les Grenadines	Niger	République Centrafricaine*	Sénégal*	Irlande
		Sainte-Lucie	Sénégal*	Tchad		Italie
			Togo			Luxembourg
						Pays-Bas
						Portugal
Caisse d'émission (8)	Argentine*					
	Bosnie-Herzégovine*				Argentine*	
	Brunéi Darussalam				Bosnie-Herzégovine*	
	Bulgarie*				Bulgarie*	
	Djibouti*				Djibouti*	
	Estonie					
	Hong Kong (RAS)					
	Lituanie					
Autre régime conventionnel de parité fixe (y compris rattachement de facto dans le cadre d'un régime de flottement dirigé) (45)	<i>Par rapport à une seule monnaie (32)</i>	<i>Par rapport à un groupe de monnaies (13)</i>		Chine* ⁶	Bangladesh*	
	Antilles néerlandaises	Bangladesh*			Cap-Vert*	
	Arabie Saoudite ^{6,7}	Botswana ⁵			El Salvador* ⁶	
	Aruba	Fidji			Jordanie* ⁶	
	Bahamas ⁵	Îles Salomon			Lettonie*	
	Bahreïn ^{6,7}	Koweït			Macédoine, ex-Rép. yougoslave de* ⁶	
	Barbade	Lettonie*			Pakistan* ⁶	
	Belize	Malte			Zimbabwe* ⁶	
	Bhoutan	Maroc				
	Cap-Vert*	Myanmar ⁵				
	Chine* ⁶	Samoa				
	Comores ⁸	Seychelles				
	Égypte ^{5,6}	Tonga				
	El Salvador* ⁶	Vanuatu				
	Émirats arabes unis ^{6,7}					
	Iran, Rép. islamique d' ^{5,6}					
	Iraq					
	Jordanie* ⁶					
	Lesotho					
	Liban ⁶					
	Macédoine, ex-Rép. youg. de* ⁶					
	Malaisie					
	Maldives* ⁶					
	Namibie					
	Népal					
	Oman					
	Pakistan* ⁶					
	Qatar ⁶					
	République arabe syrienne ⁵					
	Swaziland					
	Trinité-et-Tobago					
	Turkménistan ⁶					
	Zimbabwe* ⁶					
Rattachement du taux de change à l'intérieur de bandes de fluctuation horizontales (6)⁹	<i>Dans le cadre d'un mécanisme de coopération MCE II (2)</i>	<i>Autres bandes de fluctuation (4)</i>				
	Danemark	Chypre				
	Grèce	Libye				
		Islande				
		Vietnam ⁶				
Système de parités mobiles (5)⁶	Costa Rica				Bolivie	
	Nicaragua*				Nicaragua*	
	Turquie*				Tunisie	
					Turquie	

Cadre général de la politique monétaire¹

Régime des changes (nombre de pays)	Ancrage du taux de change			Objectif d'agrégats monétaires	Dispositions en vigueur pour le ciblage de l'inflation	Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire	Autres dispositions
Système de bandes de fluctuation mobiles (7) ^{6,10}	Israël* Uruguay	Honduras* Pologne* Venezuela	Hongrie Sri Lanka*	Sri Lanka*	Israël* Pologne*	Honduras* Uruguay*	
Flottement dirigé sans annonce préalable de la trajectoire du taux de change (27)				Jamaïque ⁶ Malawi RDP lao ⁵ Slovénie	République tchèque	Azerbaïdjan Cambodge ⁵ Croatie Kenya Mauritanie République kirghize Roumanie Tadjikistan Ukraine	Algérie ³ Biélorus ^{3,5} Burundi ^{3,5} Éthiopie ³ Guatemala ³ Nigéria ³ Norvège ³ Ouzbékistan ^{3,5} Paraguay ³ République Dominicaine ^{3,5} République slovaque ³ Singapour ⁶ Suriname ⁶
Flottement indépendant (50)				Colombie* Corée* Gambie* Ghana* Guinée* Guyana* Maurice ⁶ Mongolie* Pérou* Philippines* São Tomé-et-Principe Sierra Leone* Yémen, Rép. du*	Australie Brésil ¹² Canada Chili ⁵ Nouvelle-Zélande Royaume-Uni Suède	Albanie Arménie Colombie* Corée* Gambie* Géorgie Ghana* Guinée* Guyana* Haïti Indonésie Kazakhstan Madagascar Mexique Moldova Mongolie* Mozambique Ouganda Pérou* Philippines* Russie Rwanda Sierra Leone Soudan Tanzanie Thaïlande Yémen, Rép. du* Zambie ⁵	Afghanistan, État islamique d' ^{5,11} Afrique du Sud ³ Angola ³ Congo, Rép. dém. du ³ Équateur ³ Érythrée ³ États-Unis ³ Inde ³ Japon ³ Libéria ³ Papouasie-Nouvelle-Guinée ³ Somalie ^{5,11} Suisse ³

Sources : rapports des services du FMI

¹Lorsque le nom d'un pays est suivi d'un astérisque (*), cela signifie que ce pays adopte plus d'un point d'ancrage nominal pour la conduite de sa politique monétaire. Cependant, il n'est pas possible, pour des raisons pratiques, d'en déduire quel ancrage nominal joue le rôle principal dans la conduite de cette politique.

²Ces pays ont également une caisse d'émission.

³Le pays n'a pas de point d'ancrage nominal défini; il base plutôt sa politique monétaire sur le suivi d'un certain nombre d'indicateurs.

⁴Jusqu'à leur retrait de la circulation au premier semestre de 2002, les monnaies des pays participants continueront d'avoir cours légal sur le territoire national.

⁵Pays qui applique un régime faisant intervenir plus d'un marché. Le régime indiqué est celui qui correspond au principal marché.

⁶La politique annoncée officiellement par le pays est un régime de flottement indépendant ou dirigé. Dans le cas de la Jordanie, le taux de change est officiellement rattaché au DTS, mais il est *de facto* rattaché au dollar E.U. Pour Maurice, les autorités suivent de fait une politique de flottement indépendant, avec des interventions peu fréquentes de la banque centrale sur le marché des changes.

⁷Le taux de change est basé sur une relation fixe par rapport au DTS, dans une marge de $\pm 7,25$ %. Toutefois, une parité relativement stable étant maintenue par rapport au dollar E.U., ces marges ne sont pas toujours observées.

⁸Les dispositions en vigueur entre les Comores et le Trésor français sont identiques à celles qui existent pour les pays de la zone franc.

⁹Pour ces pays, la marge s'établit comme suit : Chypre ($\pm 2,25$ %), Danemark ($\pm 2,25$ %), Grèce (± 15 %), Islande (± 6 %), Libye ($\pm 77,5$ %), et Vietnam (marge unilatérale quotidienne de 0,1 %).

¹⁰Pour ces pays, la marge s'établit comme suit : Honduras (± 7 %), Hongrie ($\pm 2,25$ %), Israël (bande symétrique de 43 %), Pologne (± 15 %), Sri Lanka (± 1 %), Uruguay (± 3 %) et Venezuela ($\pm 7,5$ %).

¹¹On ne dispose pas d'informations pertinentes pour le pays indiqué.

¹²Le Brésil applique un programme appuyé par le FMI.



APPENDICE III

Principales décisions du Conseil d'administration

A. Politique et limites d'accès aux ressources utilisables dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit — Réexamen

1. Après avoir examiné, conformément à la décision n° 11876-(99/2)¹ du 6 janvier 1999, les directives et les limites concernant l'accès des États membres à ses ressources générales dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit, le FMI décide que, dans l'état actuel des choses, elles demeurent appropriées.

2. Le prochain examen annuel prescrit par la décision n° 11876-(99/2) du 6 janvier 1999 sera effectué avant le 31 décembre 2000.

Décision n° 12103-(99/135)
20 décembre 1999

B. Revenu du FMI

a) Emploi du revenu net du FMI pour l'exercice 2000

Le revenu net du FMI pour l'exercice 2000 sera affecté, à hauteur des 100.873.481 DTS mobilisés par suite de l'application du paragraphe 2 de la décision n° 11944-(99/49)², adoptée le 30 avril 1999, à la réserve spéciale à la fin de l'exercice.

La somme de 268.262.272 DTS mobilisée par suite de l'application de la norme comptable internationale n° 19 sur les coûts des prestations de retraite sera affectée à la réserve spéciale et comptabilisée séparément dans les livres financiers du FMI.

Décision n° 12231-(00/68)
6 juillet 2000

b) Taux de commission sur l'utilisation des ressources du FMI pour l'exercice 2001

1. Nonobstant la règle I-6 4) a), le taux de commission visé à la règle I-6 4) sera égal, à compter du 2 mai 2000, à 115,9 % du taux d'intérêt du DTS, calculé en application de la règle T-1.

2. L'objectif de revenu net pour l'exercice 2001 sera 48 millions de DTS. Pendant cet exercice, toute fraction de revenu net qui dépassera 48 millions de DTS sera employée pour abaisser rétroactivement le pourcentage du taux de commission fixé pour cet exercice. Si le revenu net dégagé pendant l'exercice 2001 est inférieur à 48 millions de DTS, le revenu net dont feront état les projections pour l'exercice 2002 sera relevé d'autant. Aux fins de l'exécution de la présente décision,

le revenu net est calculé sans tenir compte du revenu opérationnel net mobilisé par suite de l'utilisation de la facilité de réserve supplémentaire et des lignes de crédit préventives, ni de l'effet cumulatif net de l'application de la norme comptable internationale n° 19 sur les coûts des prestations de retraite.

Décision n° 12188-(00/45)
28 avril 2000

c) Facilité de réserve supplémentaire et lignes de crédit préventives — Emploi du revenu opérationnel net du FMI

Pour l'exercice 2001, le solde du revenu opérationnel net qui sera éventuellement mobilisé — une fois réglé le coût de l'administration du compte de fiducie de la FRPC — par suite de l'utilisation de la facilité de réserve supplémentaire et des lignes de crédit préventives sera transféré, après la fin de l'exercice, à la réserve générale.

Décision n° 12191-(00/45) SRF/CCL
28 avril 2000

C. Département des DTS — Règles de désignation — Révision

Conformément à la section 5 c) de l'article XIX, les règles de désignation afférentes au département des DTS sont révisées comme suit :

a) Les participants susceptibles d'être désignés en vertu de la section 5, paragraphe a) i), de l'article XIX le seront pour des montants de nature à promouvoir l'égalisation progressive des rapports entre l'excédent des avoirs en droits de tirage spéciaux des participants sur leurs allocations cumulatives nettes et leur quote-part.

b) La formule d'application du paragraphe a) doit être telle que les participants susceptibles d'être désignés le soient :

- i) pour des montants proportionnels à leur quote-part lorsque les rapports visés au paragraphe a) sont égaux;
- ii) de manière à réduire progressivement la différence entre les rapports visés au paragraphe a) qui sont faibles et ceux qui sont élevés.

Décision n° 11976-(99/59) S
3 juin 1999

D. Deuxième compte spécial conditionnel (CSC-2)

a) Liquidation anticipée du CSC-2

Estimant qu'il n'est plus nécessaire de conserver des soldes de précaution au deuxième compte spécial conditionnel (CSC-2) et anticipant la possibilité d'utiliser ces ressources, ou un montant équivalent, pour compléter celles du fonds fiduciaire

¹Voir *Selected Decisions*, 24^e édition (30 juin 1999), page 214.

²*Ibid.*, page 375.

FRPC-PPTE, le FMI décide de liquider le CSC-2 créé par la décision n° 9471-(90/98)³, adoptée le 20 juin 1990.

Décision n° 12060-(99/130)
8 décembre 1999

b) Création du compte administré post-CSC-2

1. Conformément à l'article V, section 2 b), le FMI adopte l'instrument portant création du compte administré post-CSC-2 dont le texte est joint en annexe à la présente décision.

2. Les dispositions de l'instrument peuvent être modifiées par décision du FMI avec l'assentiment des membres ayant transféré les ressources conservées au compte au moment de la décision.

Décision n° 12061-(99/130)
8 décembre 1999

Annexe

Aux fins de réaliser ses buts, le Fonds monétaire international (le FMI) adopte l'instrument portant création, conformément à l'article V, section 2 b), d'un compte administré par le FMI suivant les conditions prévues dans cet instrument.

1. Le FMI crée un compte (le compte) pour administrer temporairement les ressources transférées au compte par les États membres après la liquidation du CSC-2 en attendant une décision sur la disposition finale de ces ressources.

2. Le DTS est l'unité de compte. Les transferts peuvent être faits en DTS, ou échangés contre des DTS, conformément aux dispositions que peut prendre le Directeur général au sujet de la détention de DTS par le compte et de leur emploi.

3. Les ressources du compte sont placées, de même que le produit de ces placements, à la discrétion du Directeur général. Le Directeur général a le pouvoir de prendre i) toutes les dispositions voulues, y compris l'ouverture auprès de dépositaires des comptes au nom du Fonds monétaire international qui peuvent être nécessaires pour effectuer les opérations du compte, et ii) toutes les mesures indispensables pour appliquer les dispositions de l'instrument.

4. Le FMI transférera tout ou partie des ressources reçues des États membres, ainsi que leur part des revenus de placement, conformément à leurs instructions, et notamment au fonds fiduciaire FRPC-PPTE.

5. Les actifs détenus au compte font l'objet d'une comptabilité distincte de celle des actifs et des biens des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à régler des engagements ou des obligations ou à couvrir des pertes résultant de l'administration de ces comptes.

6. Sous réserve des dispositions du présent instrument, le FMI administre le compte en appliquant *mutatis mutandis* les mêmes règles et procédures que pour le compte des ressources générales.

7. Aucune commission n'est demandée aux États membres pour les services rendus par le FMI dans le cadre de l'administration, l'exploitation ou la liquidation du compte.

8. Le FMI tient une comptabilité financière distincte, et prépare des états financiers distincts, pour le compte.

9. Le cabinet d'audit externe retenu en application de la section 20 de la Réglementation générale du FMI vérifie les

opérations et transactions du compte. L'audit porte sur l'exercice budgétaire du FMI.

10. Le FMI fait état des actifs et des biens du compte, ainsi que de ses opérations et transactions, dans le Rapport annuel du Conseil d'administration au Conseil des gouverneurs et inclut dans ce document le rapport du cabinet d'audit externe et du Comité de vérification externe des comptes.

11. Le compte est liquidé une fois achevés les transferts visés au paragraphe 4.

12. Les questions que soulève le présent instrument entre le FMI et les membres sont réglées de gré à gré.

c) Emploi de DTS dans des opérations financières effectuées dans le cadre du fonds fiduciaire FRPC-PPTE ou d'un compte administré

Conformément à l'article XVII, section 3, le FMI décide que :

i) les participants ou détenteurs agréés peuvent, par voie d'accord avec d'autres participants ou détenteurs agréés et sur instruction du FMI, céder des DTS à ces participants ou détenteurs agréés en effectuant un transfert à destination ou à partir du compte administré post-CSC-2 ou un paiement au FMI ou par l'intermédiaire du FMI dans le cadre d'opérations financières au titre du fonds fiduciaire FRPC-PPTE ou d'un compte administré établi en faveur de ce fonds; ii) les opérations effectuées en application de ces décisions doivent être comptabilisées conformément à la règle P-9.

Décision n° 12062-(99/130)
8 décembre 1999

E. Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

a) Compte de fiducie de la FASR et fonds fiduciaire FASR-PPTE — Réserve — Réexamen

Après avoir examiné, conformément à la décision n° 10286-(93/23) ESAF⁴, le niveau des ressources détenues à la réserve du compte de fiducie de la FASR, le FMI estime que ces ressources sont suffisantes pour faire face, pendant le semestre allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 1999, à l'ensemble des obligations susceptibles de donner lieu à des paiements de la réserve aux prêteurs ayant alimenté le compte de prêts du compte de fiducie de la FASR.

Décision n° 12008-(99/73) ESAF
30 juin 1999

b) FASR — Emprunts destinés à alimenter le compte de prêts — Consultation avec les créanciers

Le Directeur général, après être entré en consultation avec tous les créanciers conformément à la décision n° 10534-(93/170) ESAF⁵, adoptée le 15 décembre 1993, est autorisé à confirmer qu'il n'a pas l'intention de proposer au Conseil d'administration d'emprunter plus de 11,5 milliards de DTS en faveur du compte de prêts du compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée, à moins qu'il ait consulté tous les créanciers au sujet du bien-fondé de ces emprunts supplémentaires et du volume de ressources dont dispose la réserve du compte de fiducie à cet égard.

Décision n° 12032-(99/87) ESAF
2 août 1999

⁴*Ibid.*, pages 417-19.

⁵*Ibid.*, page 63.

³Voir *Selected Decisions*, 24^e édition (30 juin 1999), pages 378-81.

c) Transformation de la facilité d'ajustement structurel renforcée en facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance

(Voir l'alinéa a) de la section F pour le texte intégral de cette décision.)

F. Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC)

a) Transformation de la facilité d'ajustement structurel renforcée en facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance

1. La dénomination «facilité d'ajustement structurel renforcée», établie par la décision n° 8757-(87/176) SAF/ESAF⁶, adoptée le 18 décembre 1987, est remplacée par «facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance».

2. Les changements suivants sont apportés au compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée établi par la décision n° 8759-(87/176) ESAF⁷, adoptée le 18 décembre 1987 :

a) la dénomination du compte de fiducie devient «compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance»; en conséquence, le paragraphe 1 de la décision n° 8759 ainsi que l'intitulé et l'introduction de l'annexe à ladite décision, contenant l'instrument portant création du compte de fiducie, sont modifiés pour remplacer «compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée» par «compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance»;

b) le paragraphe 1 de la section I de l'instrument est modifié comme suit :

Le compte de fiducie contribuera à la réalisation des buts du FMI en accordant des prêts à des conditions concessionnelles (dénommés ci-après «prêts du compte de fiducie») aux pays en développement à faible revenu qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de cette aide au titre du présent instrument, aux fins d'appuyer des programmes visant à renforcer de façon substantielle et durable la position de leur balance des paiements et à promouvoir une croissance soutenue, de nature à relever les niveaux de vie et à faire reculer la pauvreté.

3. L'expression «fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FASR en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FASR intérimaire» est remplacée par «fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire». En conséquence :

a) Les paragraphes 1 et 2 de la décision n° 11436-(97/10)⁸, adoptée le 4 février 1997, ainsi que l'intitulé et l'introduction de l'annexe de ladite décision contenant l'instrument portant création du fonds fiduciaire sont modifiés en remplaçant «fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FASR en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification de la FASR intérimaire» par «fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification de la FRPC intérimaire».

b) Toute référence à la FASR figurant dans la section I, paragraphes 1 viii) et ix), la section I, paragraphe 2 b), la section III, paragraphes 1 a) et b), et la section III, paragraphe 2 c), de l'instrument portant création du fonds fiduciaire est remplacée par FRPC.

4. Il est entendu que toutes les références à la FASR dans les autres décisions, instruments, accords ou documents du FMI relatifs à la facilité d'ajustement structurel renforcée, au compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée, ou aux comptes afférents à la FASR, au compte de fiducie de la FASR, au fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FASR en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification de la FASR intérimaire, ou au fonds fiduciaire FASR-PPTE seront considérées comme renvoyant à la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC).

5. La présente décision entrera en vigueur lorsque tous les pays qui versent une contribution au compte de fiducie de la FASR auront consenti à ces changements.

Décision n° 12087-(99/118) PRGF

21 octobre 1999, avec effet à compter du 22 novembre 1999

b) Compte de fiducie de la FRPC — Réserve — Transfert au fonds fiduciaire FRPC-PPTE

1. Pour les exercices 2001-04, aucun remboursement ne sera effectué au compte des ressources générales à partir de la réserve du compte de fiducie de la FRPC (par l'intermédiaire du compte de versements spécial) pour le coût de l'administration du compte de fiducie de la FRPC.

2. Un quart du coût annuel estimé sera transféré au fonds fiduciaire FRPC-PPTE à la fin des trimestres expirant les 31 juillet et 31 octobre 2000, 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre 2001, 2002 et 2003 et 31 janvier et 30 avril 2004.

Décision n° 12065-(99/130) PRGF

8 décembre 1999, avec effet à compter du 10 janvier 2000

G. Lignes de crédit préventives — Accords élargis : droits acquis — Modification de la décision n° 11627-(97/123) SRF⁹ et résumé du Président à l'issue de la réunion du Conseil d'administration n° 99/48

1. Le paragraphe 18 de la décision n° 11627-(97/123) SRF, adoptée le 17 décembre 1997, sur la facilité de réserve supplémentaire et les lignes de crédit préventives est modifié comme suit :

18. Nonobstant les dispositions du paragraphe 16, des financements en vertu de la présente section pourront être engagés et fournis dans le cadre de tout accord élargi qui sera en vigueur le 30 juin 1999.

2. Dans le résumé du Président à l'issue de la réunion du Conseil d'administration n° 99/48 du 23 avril 1999, consacrée aux lignes de crédit préventives, la note 1 est modifiée comme suit :

¹Les ressources de la LCP pourraient toutefois être aussi engagées dans le cadre d'un accord élargi en vigueur le 30 juin 1999.

Décision n° 11982-(99/61) SRF/CCL

8 juin 1999

⁹*Ibid.*, pages 276-81.

⁶Voir *Selected Decisions*, 24^e édition (30 juin 1999), pages 411-12.

⁷*Ibid.*, page 30.

⁸*Ibid.*, page 64.

H. Facilité de l'an 2000 — Création

1. Du 15 octobre 1999 au 31 mars 2000, le FMI sera disposé à accorder des financements, conformément aux dispositions de la présente décision, à un pays membre qui se heurte à des difficultés de balance des paiements résultant d'une perte de confiance ou d'autres problèmes liés aux défaillances potentielles ou effectives des systèmes informatiques, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire du pays membre, qui ne reconnaissent pas l'année «00» comme l'an 2000 (ci-après dénommés «problèmes liés à l'an 2000»).

I. Critères d'admissibilité

2. Les demandes de financement au titre de la présente décision seront satisfaites si le FMI détermine :

a) que le pays membre a un besoin de balance des paiements découlant de problèmes liés à l'an 2000 et prend les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes de ce type qu'il est en mesure de contrôler;

b) qu'il a des assurances adéquates quant à la capacité du pays membre à effectuer des rachats conformément à la présente décision, compte tenu des mesures pertinentes prises par le pays membre, des autres mesures qu'il prévoit d'appliquer et, le cas échéant, des mesures déjà prises ou devant être prises dans d'autres pays, pour résoudre les problèmes du pays membre liés à l'an 2000;

c) que le pays membre applique une politique économique et financière générale saine, y compris des mesures visant à remédier, le cas échéant, aux difficultés de balance des paiements d'autres sources;

d) que le pays membre fait un usage approprié de ses réserves et d'autres sources de financement extérieur disponibles pour remédier à ses difficultés de balance des paiements; et

e) que le pays membre coopère avec le FMI conformément aux dispositions du paragraphe 5.

II. Accès

3. Le financement accordé en vertu de la présente décision ne dépassera pas 50 % de la quote-part du pays membre, sauf circonstances exceptionnelles, et prendra la forme d'un ou de plusieurs achats directs. Chaque demande d'achat doit satisfaire aux conditions stipulées dans la présente décision.

4. Lorsqu'il fournira un financement en vertu de la présente décision, comme en vertu de toute autre politique, le FMI accordera l'attention voulue à la capacité du pays membre d'assurer le service de ses obligations financières envers le FMI et, compte tenu de l'encours des obligations financières dudit pays membre envers lui, pourra déterminer le montant de financement à fournir en conséquence.

III. Coopération

5. Un pays membre sera réputé coopérer avec le FMI :

a) si les dernières consultations au titre de l'article IV avec ledit pays ont été dans l'ensemble achevées conformément au cycle de consultations prévu et si, par la suite, les autorités du pays ont communiqué en temps voulu au FMI des informations sur l'évolution de sa situation économique et entretenu un dialogue constructif avec les services du FMI au sujet de leurs politiques économique et financière;

b) si le pays membre a un accord avec le FMI dans le cadre duquel ses performances sont satisfaisantes; ou

c) si le FMI approuve un accord au moment où la demande est présentée.

IV. Commissions

6. Pendant les six mois à compter de la date de chaque achat effectué en vertu de la présente décision, le taux de commission prélevé conformément aux dispositions de l'article V, section 8 b), sur les avoirs acquis par suite d'achats effectués en vertu de la présente décision sera supérieur de 300 points de base par an au taux de commission visé par la règle I-6, paragraphe 4), tel qu'ajusté aux fins de la répartition des charges. Cette commission additionnelle sera augmentée de 50 points de base à la fin de cette période, sous réserve des dispositions du paragraphe 7. Jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur l'usage qui sera fait du revenu découlant de la présente décision, ce revenu ne sera pas pris en compte dans la détermination du revenu net dépassant le montant fixé comme objectif aux fins du paragraphe 2 de la décision n° 11944-(99/49)¹⁰, du 30 avril 1999.

7. Les dispositions de la décision n° 8165-(85/189) G/TR¹¹, du 30 décembre 1985, à l'exception de la section IV, s'appliqueront aux impayés découlant de la présente décision, sous réserve de la disposition suivante :

Le taux de commission sur les impayés au titre de rachats sera déterminé par le FMI, mais ne sera pas inférieur au taux de commission maximum déterminé conformément aux dispositions du paragraphe 6.

V. Rachats

8. Un pays membre qui effectue des achats en vertu de la présente décision rachètera les montants de sa monnaie résultant desdits achats dans l'année qui suivra la date des achats respectifs.

9. Le pays membre sera censé racheter les montants de sa monnaie résultant d'achats effectués en vertu de la présente décision six mois après la date des achats respectifs, étant entendu que le FMI peut, à la demande dudit pays membre, décider de prolonger le délai prévu pour les rachats jusqu'à la date d'exigibilité du rachat conformément au paragraphe 8.

10. Le FMI n'approuvera pas, et le Directeur général ne recommandera pas que soit approuvée, une demande d'utilisation des ressources générales du FMI par un membre qui ne s'acquitte pas d'un rachat prévu conformément aux dispositions du paragraphe 9. Chaque accord de confirmation et chaque accord élargi devront prévoir la suspension des achats au titre de l'accord lorsqu'un pays membre ne s'acquitte pas d'un rachat prévu conformément aux dispositions du paragraphe 9.

VI. Autres dispositions

11. Les achats effectués en vertu de la présente décision et les avoirs résultant desdits achats seront exclus aux fins de la définition des achats dans la tranche de réserve conformément à l'article XXX c).

12. Sauf aux fins de la détermination du niveau de conditionnalité appliqué aux achats dans les tranches de crédit, les avoirs du FMI dans la monnaie d'un pays membre résultant d'achats effectués en vertu de la présente décision seront considérés comme distincts des avoirs du FMI dans la même monnaie résultant d'achats au titre de toute autre politique relative à l'utilisation des ressources générales du FMI. En cas de

¹⁰Voir *Selected Decisions*, 24^e édition (30 juin 1999), page 375.

¹¹*Ibid.*, pages 328-30.

demandes concomitantes d'achats en vertu de la présente décision et d'achats dans les tranches de crédit, les achats en vertu de la présente décision seront censés être effectués en premier.

13. Afin d'assurer la réalisation des objectifs de la présente décision, le FMI sera prêt à accorder une dérogation à la limite de 200 % de la quote-part stipulée par l'article V, section 3 b) iii), dans tous les cas où cela sera nécessaire pour permettre des achats en vertu de la présente décision ou d'autres achats qui porteraient les avoirs du FMI dans la monnaie du pays membre acheteur au-delà de cette limite en raison de l'encours des achats effectués en vertu de la présente décision.

14. Lorsqu'un pays membre demandera à effectuer un achat en vertu de la présente décision, il déclarera que, tant qu'il aura des rachats à effectuer au titre de ses achats en vertu de la présente décision, il consultera le FMI de temps à autre, de sa propre initiative ou à la demande du Directeur général.

Décision n° 12058-(99/110) Y2KF
24 septembre 1999

I. Onzième révision générale des quotes-parts — Nouvelle extension des délais de notification du consentement

Conformément au paragraphe 4 de la résolution n° 53-2 du Conseil des gouverneurs intitulée «Augmentation des quotes-parts des États membres du FMI — Onzième révision générale», le Conseil d'administration décide que les notifications du consentement à l'augmentation des quotes-parts devront parvenir au FMI au plus tard le 31 juillet 2000 à 18 heures, heure de Washington.

Décision n° 12125-(00/7)
19 janvier 2000

J. Or

a) Réalisation par le FMI de transactions hors marché portant sur l'or — Proposition de résolution du Conseil des gouverneurs

Le Conseil des gouverneurs approuve le projet de résolution ci-joint sur la réalisation par le FMI de transactions hors marché portant sur l'or, qui lui a été soumis pour adoption à l'Assemblée annuelle de 1999.

Décision n° 12069-(99/110)
24 septembre 1999

Pièce jointe **Résolution du Conseil des gouverneurs** **sur la réalisation par le FMI de transactions** **hors marché portant sur l'or**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration envisage des transactions hors marché consistant à vendre jusqu'à 14 millions d'onces d'or fin, sur la base des prix du marché, à des pays membres qui coopèrent avec le FMI et ont des obligations de rachat venant à échéance, et à accepter la même quantité d'or de ces pays membres en règlement de leurs obligations de rachat venant à échéance, et

CONSIDÉRANT que ces transactions hors marché permettront au FMI de verser au compte des ressources générales une fraction du produit des ventes qui correspond à un prix équivalent à 35 DTS par once d'or fin, et le solde au compte de versements spécial, en vue de son placement au bénéfice du fonds fiduciaire FASR-PPTE, et

CONSIDÉRANT que le Comité intérimaire a invité le Conseil des gouverneurs à approuver cette approche, à titre d'opération unique à caractère très exceptionnel,

Le Conseil des gouverneurs DÉCIDE ce qui suit :

Les transactions hors marché, à concurrence de 14 millions d'onces d'or fin, que le FMI envisage de réaliser constitueront une opération unique à caractère hautement exceptionnel qui fait partie d'un montage plus large devant permettre au FMI de contribuer à résoudre les problèmes d'endettement des PPTE en cette fin de millénaire et de poursuivre ses concours concessionnels à l'appui des efforts déployés par les pays pour atteindre un rythme de croissance soutenu et faire reculer la pauvreté.

b) Ventes d'or hors marché, acceptation de l'or en règlement d'obligations de rachat et utilisation du produit des ventes d'or déposé au compte de versements spécial

1. Afin de mobiliser un montant égal à 2,226 milliards de DTS au compte de versements spécial, le FMI est prêt à vendre de l'or qu'il détenait au 31 août 1975 — à hauteur de 14 millions d'onces d'or fin — aux États membres qui souhaitent acheter cet or et qui : i) ont des obligations de rachat envers le FMI arrivant à échéance, ii) déclarent qu'ils ne vendront pas sur le marché l'or ainsi acquis et iii) déclarent également qu'ils ont l'intention de régler avec cet or une obligation de rachat envers le FMI échue le jour de l'achat. Chaque vente se fait en dollars E.U. sur la base du cours de l'once d'or fin à la séance du matin sur le marché de Londres trois jours ouvrables avant la date de valeur de la vente, la valeur du dollar en termes de DTS étant calculée conformément à la règle O-2 a). L'obligation de rachat est réglée à la même date de valeur. Conformément à l'article V, section 12 c), le FMI a consulté les États-Unis, pays en échange de la monnaie duquel l'or sera vendu.

2. Conformément à l'article V, section 12 f), la fraction du produit des ventes d'or qui correspond à un prix équivalent, à la date des ventes, à 1 DTS pour 0,888671 gramme d'or fin (soit 35 DTS l'once) doit, d'après les Statuts, être versée au compte des ressources générales. Tout excédent éventuel (à hauteur de 2,226 milliards de DTS) est déposé au compte de versements spécial et placé conformément à l'article V, section 12 h). S'agissant du revenu du placement de l'équivalent de 1,76 milliard de DTS, les neuf quatorzièmes (9/14) seulement doivent être transférés «en tant que de besoin» à un sous-compte distinct du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et servir exclusivement au financement de l'allègement de dette fourni par le FMI, dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE, aux membres qui présentent les conditions requises pour en bénéficier, ou alors être utilisés pour reconstituer les ressources d'autres origines qui ont été employées à un tel allègement. Les 5/14 restants sont conservés au compte de versements spécial, puis placés de nouveau, jusqu'à ce que soit adoptée une décision sur leur emploi.

3. Le FMI est prêt à accepter de l'or en règlement des obligations de rachat de tout État membre qui lui a acheté de l'or conformément au paragraphe 1, à hauteur du montant vendu à ce membre conformément à ce même paragraphe. L'or reçu en paiement par le FMI en vertu de la présente décision est évalué en termes de DTS sur la base du cours, en dollars E.U., de l'once d'or fin à la séance du matin sur le marché de Londres trois jours ouvrables avant la date de

valeur du paiement, et la valeur du dollar en termes de DTS est calculée conformément à la règle O-2 a).

Décision n° 12063-(99/130)
8 décembre 1999

c) Transactions hors marché portant sur l'or réalisées par le FMI au cours de l'exercice 2000 : réduction du coût pour le FMI

Aux fins de l'application du paragraphe 2 de la décision n° 11944-(99/49)¹², adoptée le 30 avril 1999, le revenu net est calculé sans tenir compte des conséquences des paiements en or autorisés par la décision n° 12063-(99/130) qui sont reçus par le FMI en règlement d'obligations de rachat exigibles.

Décision n° 12064-(99/130)
8 décembre 1999

d) Compte de versements spécial — Placements

La première phrase de la décision n° 7990-(85/81), adoptée le 28 mai 1985, est modifiée comme suit :

Le Directeur général déposera, sous forme de placements libellés en DTS, auprès de la Banque des règlements internationaux, les monnaies reçues par le compte de versements spécial du fait de ventes d'or, de même que, en attendant leur utilisation, celles reçues par ce compte du fait de la cessation des opérations du fonds fiduciaire, sauf s'il estime que les conditions offertes par la BRI pour un dépôt envisagé en DTS ne sont pas suffisamment attrayantes.

Décision n° 12066-(99/130)
8 décembre 1999

K. Transparence et politiques du FMI

a) Programme des opérations et transactions financières — Modification de la règle O-10 (pour tenir compte du remplacement de la dénomination budget des opérations et transactions par programme des opérations et transactions financières)

La règle O-10 est modifiée comme suit :

a) Tous les trois mois, le Conseil d'administration arrêtera le programme des opérations et transactions financières, y compris le détail des montants, pour l'utilisation de monnaies et de DTS dans les opérations et transactions du Fonds effectuées par l'intermédiaire du compte des ressources générales, jusqu'à l'entrée en vigueur de sa prochaine décision.

b) Le Conseil d'administration pourra décider à n'importe quel moment d'adopter un programme spécial des opérations et transactions financières.

c) À la demande d'un membre, d'un administrateur ou du Directeur général, le Conseil d'administration réexaminera et modifiera, le cas échéant, tout programme des opérations et transactions financières adopté en vertu des alinéas a) ou b).

Décision n° 12145-(00/18)
25 février 2000

b) Programme des opérations et transactions financières — Publication

À compter du programme des opérations et transactions financières couvrant la période mars-mai 2000, le FMI

publiera les résultats de ces programmes trois mois après l'expiration de la période couverte.

Décision n° 12146-(00/18)
25 février 2000

c) Utilisation des ressources du FMI — Diffusion des résumés du Président

Chaque fois que le Conseil d'administration adopte une décision portant sur une demande d'utilisation des ressources du FMI par un État membre ou sur une revue dans le cadre d'un accord, le Président doit diffuser une déclaration dans laquelle il fait ressortir les principaux points soulevés par les membres du Conseil pendant les discussions, étant entendu qu'il aura auparavant lu cette déclaration au Conseil afin de donner aux administrateurs la possibilité de présenter des observations.

Décision n° 11971-(99/58)
3 juin 1999

d) Notes d'information au public sur des questions d'ordre général

Après les réunions ayant porté sur des questions d'ordre général, le Conseil d'administration peut décider de diffuser une note d'information au public, s'inspirant du résumé de la discussion par le Président, de la décision que le Conseil a pu adopter, ou des deux, et donnant en outre dans une brève section des informations générales sur la question traitée.

Le Conseil d'administration réexaminera cette décision après une année d'application.

Décision n° 11972-(99/58)
3 juin 1999

e) Projet-pilote de diffusion des rapports pour les consultations au titre de l'article IV

Le FMI met en place un projet-pilote prévoyant la possibilité de publier les rapports de ses services pour les consultations au titre de l'article IV, notamment ceux qui portent sur l'utilisation de ses ressources. Les États membres qui souhaitent participer à ce projet doivent en informer le Directeur général. Avant la publication, l'État membre concerné peut proposer au Directeur général de supprimer des informations très sensibles pour le marché. Le FMI publie (en particulier sur son site Internet) le rapport, ainsi que la note d'information au public et toute déclaration du membre au sujet des consultations au titre de l'article IV, dès que la version définitive de cette note est mise au point. Les participants peuvent se retirer du projet à tout moment. Au bout d'un an, l'exécution du projet fera l'objet d'un examen. Sauf décision contraire du FMI, il sera mis fin au projet le 4 octobre 2000.

Décision n° 11973-(99/58)
3 juin 1999

f) Publication des lettres d'intention, des mémorandums de politiques économique et financière et des documents-cadres de politique économique

Lorsqu'un État membre présente une demande d'accord au FMI, les lettres d'intention, mémorandum de politiques économique et financière et, le cas échéant, document-cadre de politique économique pertinents sont censés être publiés (notamment sur le site du FMI) peu après l'approbation de la demande par le FMI. Si, dans un cas précis, le membre n'a pas

¹²Voir *Selected Decisions*, 24^e édition (30 juin 1999), page 375.

l'intention de publier ces documents, l'administrateur qui le représente doit le faire savoir, en en donnant les raisons, au FMI, avant que celui-ci approuve la demande d'accord.

Décision n° 11974-(99/58)

3 juin 1999

L. Lettres complémentaires et utilisation des ressources du FMI

Confidentialité

1. Les administrateurs, ainsi que la direction et les services du FMI, doivent traiter avec la plus grande confidentialité l'existence et le contenu des lettres complémentaires.

Définition des lettres complémentaires

2. Une lettre complémentaire est une lettre ou autre communication écrite adressée par les autorités d'un État membre à la direction ou aux services du FMI et contenant des dispositions confidentielles qu'il a été convenu de mettre au point pour compléter ou préciser celles de la lettre d'intention déjà envoyée à l'appui d'une demande d'utilisation des ressources du FMI ou d'une nouvelle lettre d'intention.

3. Le contenu des lettres complémentaires ne saurait contredire celui des lettres d'intention applicables, ni s'en écarter.

Utilisation des lettres complémentaires

4. Les États membres qui souhaitent utiliser les ressources du FMI sont encouragés à inclure dans les lettres d'intention toutes les mesures que leurs autorités entendent prendre. Les lettres complémentaires doivent être utilisées avec parcimonie et uniquement dans les cas où, avec l'accord de la direction, les autorités jugent indispensable de recourir à ce type exceptionnel de document.

5. Le recours à des lettres complémentaires afin de maintenir le caractère confidentiel de certaines dispositions ne pourrait se justifier que si la publication de celles-ci compromettrait directement la capacité des autorités à appliquer le programme ou rendait cette application plus coûteuse. En conséquence, il est normalement limité aux cas où la diffusion prématurée de l'information provoquerait une réaction négative du marché ou saperait les efforts déployés par les autorités pour préparer les conditions intérieures nécessaires à l'adoption d'une mesure.

6. S'il n'existe pas de mesures particulières qui, par hypothèse, relèvent davantage des lettres complémentaires que des lettres d'intention, il convient néanmoins d'envisager parfois d'inclure dans une lettre complémentaire, par exemple, i) les règles d'intervention sur le marché des changes; ii) les fermetures de banques; iii) les mesures budgétaires conjoncturelles; iv) les mesures concernant les principaux prix.

Communication des lettres complémentaires au Conseil d'administration

7. Les services du FMI porteront la présente décision concernant la communication des lettres complémentaires au Conseil d'administration à la connaissance des autorités des États membres avant l'envoi par celles-ci de toute lettre de cette nature.

8. Le Conseil d'administration examine les lettres complémentaires au cours d'une séance restreinte peu après avoir reçu la lettre d'intention correspondante. Lors de cette séance, chaque pays ou groupe de pays disposant d'un administrateur est représenté par une seule personne. Une copie numérotée de la lettre est remise à chaque représentant pour la durée de la séance. Les services du FMI assistent à la séance pour répondre aux questions, notamment celles concernant les conditions qui justifient le recours à une telle lettre.

9. En principe, le texte intégral des lettres complémentaires est communiqué au Conseil d'administration. Cependant, le Directeur général peut, à la demande des autorités, supprimer dans les copies des lettres des informations bien précises :

- i) qui sont fondamentalement inutiles pour l'examen par le Conseil de la demande d'utilisation des ressources du FMI;
- ii) dont la divulgation a) compromettrait gravement la capacité des autorités à mener leur politique économique ou b) conférerait un avantage indu aux acteurs du marché non autorisés à en avoir connaissance.

10. Les informations qu'il est possible dans certains cas donnés de supprimer en vertu du paragraphe 9 sont notamment : les chiffres concernant les marchés des changes (taux de change d'intervention ou montants des interventions, par exemple), des noms de banques ou de sociétés ou les dates précises de mise en place de certaines mesures.

Communication par les administrateurs aux autorités des pays qu'ils représentent de renseignements portant sur des lettres complémentaires

11. Les administrateurs qui décident de communiquer des renseignements portant sur des lettres complémentaires aux autorités des pays qu'ils représentent doivent : i) limiter le nombre des destinataires de ces renseignements à ceux qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance, ii) les informer de la nécessité de traiter ces renseignements avec une extrême confidentialité et iii) porter à leur connaissance les règles qui s'appliquent à la communication, conformément à la présente décision, des lettres complémentaires au Conseil d'administration.

12. Les administrateurs qui communiquent des renseignements portant sur une lettre complémentaire aux autorités des pays qu'ils représentent en informent promptement le Directeur général et l'administrateur de l'État membre qui a envoyé cette lettre.

Examen

13. Le Conseil d'administration examinera la présente décision dans un délai d'un an, étant toutefois entendu qu'il sera procédé promptement à un tel examen avant cette date si la confidentialité d'une lettre complémentaire a été violée.

Décision n° 12067-(99/108)

22 septembre 1999



APPENDICE IV

Relations du FMI avec les autres organisations internationales

La fin des années 90 a été une période de turbulences pour l'économie mondiale. Les crises financières et l'instabilité des marchés financiers qui l'ont marquée tiennent en grande partie à une intégration mondiale plus poussée et à l'ampleur prise par les mouvements de capitaux internationaux. Pour faire face à cette situation ainsi qu'à d'autres problèmes, le FMI en est venu, en ce nouveau millénaire, à collaborer plus étroitement que jamais avec d'autres institutions internationales ou régionales. Œuvrant de concert avec la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les Nations Unies et leurs agences spécialisées, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Union européenne (UE), la Banque des règlements internationaux (BRI), les banques régionales de développement et les groupes intergouvernementaux, le FMI cherche à relever les défis économiques et financiers — aussi bien que sociaux — de la mondialisation.

Liaisons avec les autres organisations

Pour établir et entretenir des relations de coopération avec les autres organisations internationales et les institutions régionales, le FMI a créé un certain nombre de bureaux, dont l'un est à New York et les autres à l'étranger. C'est ainsi que se sont ouverts le Bureau du FMI aux Nations Unies, son Bureau européen, son Bureau de Genève et son Bureau régional Asie et Pacifique, situé à Tokyo. Le Directeur du Bureau du FMI au siège des Nations Unies à New York, qui est le représentant spécial du FMI auprès de l'ONU, suit et analyse les activités des Nations Unies et de ses agences spécialisées ainsi que leur évolution. Le Bureau européen, situé à Paris, entretient d'étroites relations de travail avec les principales organisations internationales qui ont leur siège en Europe — en particulier l'OCDE, la BRI et les institutions de l'UE —, ainsi qu'avec les autorités monétaires européennes. Le Bureau de Paris facilite en outre les travaux du Groupe des Dix. Le Bureau de Genève suit et analyse les activités, sur lesquelles il fait rapport, d'organismes socioéconomiques ayant leur siège dans cette ville, tels que l'OMC, l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), en prêtant plus particulièrement attention au système commercial et financier multilatéral. Il est en outre chargé de suivre les développements touchant aux échanges dans l'Union européenne. Par ailleurs, le Bureau de Genève œuvre en étroite collaboration avec le Bureau européen pour assurer une couverture adéquate des activités de l'OCDE qui ont trait aux échanges.

Le Bureau régional Asie et Pacifique, situé à Tokyo, a pour principales missions de renforcer la surveillance du FMI en

Asie en analysant l'évolution des marchés financiers et en facilitant le dialogue entre le FMI et les responsables régionaux par l'organisation de divers forums dans la région. Le Bureau entretient d'étroites relations avec deux institutions régionales, la Banque Asiatique de développement (BASD) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (Nations Unies), ainsi qu'avec le Bureau de la Banque mondiale au Japon. Il facilite la participation du FMI aux réunions du Groupe consultatif des pays donateurs tenues dans la région. Il est en outre le point de contact du FMI avec des groupements régionaux tels que la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Manila Framework Group et le Forum du Pacifique Sud.

Les bureaux extérieurs du FMI collaborent avec les institutions internationales ou régionales à diverses autres activités. Par exemple, leurs représentants assistent à des réunions, participent à des séminaires et groupes d'experts, et échangent informations et documents avec ceux des institutions régionales. Les bureaux entretiennent en outre des relations opérationnelles avec la direction du FMI et les experts techniques du siège de l'institution.

Au cours de l'exercice 2000, le FMI a activement participé aux réunions et activités de divers groupes intergouvernementaux — notamment le Groupe des Sept, le Groupe des Dix, le Groupe des Vingt-Quatre, le Forum sur la stabilité financière (FSF), instance nouvellement établie, et le Groupe des Vingt. Le FSF, dont le FMI est membre, a été créé par les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales des pays du Groupe des Sept au début de 1999. Il a pour mandat de promouvoir la coopération internationale dans les domaines de la surveillance des marchés financiers et de la stabilité financière internationale par un échange accru d'informations (voir chapitre 4). Le FMI est aussi membre du Groupe des Vingt, formé en septembre 1999 pour offrir un mécanisme de consultations permanentes sur les questions ayant trait au système financier international. Il se compose des représentants de pays développés et de pays émergents de toutes les régions du globe.

Relations avec les Nations Unies

Les relations institutionnelles entre le FMI et les Nations Unies se sont sensiblement resserrées ces dernières années, et ces deux organisations ont intensifié leur collaboration au cours de l'exercice 2000. Par exemple, le Président du Comité intérimaire (maintenant rebaptisé Comité monétaire et financier international) et le Directeur général du FMI ont mis le Conseil économique et social des Nations Unies

(ECOSOC) au courant des conclusions du Comité intérimaire à l'issue de sa réunion de printemps 1999. Les membres du Conseil d'administration du FMI se sont réunis par deux fois avec les ambassadeurs de l'ECOSOC pour chercher à accroître la transparence des politiques et opérations du FMI et à mettre à profit le point de vue d'autres organisations internationales sur des questions telles que l'éradication de la pauvreté et l'allègement de la dette. Le Bureau du FMI aux Nations Unies s'attache à assurer une plus grande participation du FMI aux réunions organisées par les comités et commissions des Nations Unies et à leurs initiatives. Il coordonne les échanges d'informations et facilite la collaboration entre ces deux institutions dans des domaines qui recouvrent, outre la dimension sociale de l'ajustement, l'environnement, le renforcement des capacités, l'inégalité des sexes et la recherche d'un développement durable, des questions susceptibles d'influer sur l'élaboration des politiques macroéconomique, financière et budgétaire. Il fait rapport une fois par an au Conseil d'administration du FMI sur les délibérations de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC. La session 1999 de l'Assemblée générale des Nations Unies (tenue à New York du 14 septembre au 23 décembre 1999) a été centrée sur plusieurs thèmes : mondialisation et interdépendance, système financier international, éradication de la pauvreté et problème de la dette extérieure des pays en développement. Le FMI a été invité à intensifier sa collaboration et son dialogue avec les membres du système des Nations Unies dans ces domaines. La session annuelle de fond de l'ECOSOC (tenue à Genève en juillet 1999) a été consacrée au rôle de l'emploi, à l'éradication de la pauvreté et à la promotion de la femme. Le FMI a été vivement engagé à redoubler d'efforts pour restructurer le système monétaire et financier international afin de réduire au maximum l'instabilité future des marchés et de rendre plus solides le secteur public et celui des entreprises par une large diffusion des normes opérationnelles universellement acceptées.

Relations avec l'Organisation mondiale du commerce

La coopération entre l'OMC et le FMI a continué à s'intensifier depuis la signature d'un accord à cet effet en décembre 1996. Le Secrétariat de l'OMC a été convié à envoyer des observateurs aux réunions du Comité de liaison du FMI avec l'OMC et à certaines réunions du Conseil d'administration. En retour, le FMI a été invité à conférer avec l'OMC à l'occasion des consultations du Comité des restrictions à l'importation (balance des paiements) avec les pays membres. Le 30 novembre 1999, les dirigeants du FMI, de la Banque mondiale et de l'OMC ont publié une déclaration conjointe à la Troisième Conférence ministérielle de l'OMC (tenue à Seattle), dans laquelle ils réaffirment que les trois organisations continueront de coopérer étroitement entre elles, et avec leurs États membres, à la mise en place de politiques économiques plus cohérentes. Ils y soulignent en outre que, dans les négociations futures de l'OMC, cette coopération visera à répondre aux besoins des pays en développement, en particulier à ceux des pays les plus pauvres du monde.

Collaboration avec la Banque mondiale

Créés tous deux à la suite de la Conférence de Bretton Woods de 1944, le FMI et la Banque mondiale sont unis par

des liens historiques solides et durables. Comme le prévoient leurs Statuts respectifs et le Concordat qu'ils ont signé en 1989, ils ont l'un et l'autre des rôles importants et complémentaires à jouer pour assurer la croissance et la stabilité de l'économie mondiale. Ces dernières années, le rythme rapide de la mondialisation et l'ampleur prise par les mouvements de capitaux internationaux les ont poussés à resserrer plus que jamais leur collaboration pour suivre l'évolution du système financier et aider les pays membres à renforcer leur secteur financier, prévenir les crises systémiques et s'attaquer à la pauvreté et aux autres problèmes sociaux.

Le resserrement de cette coopération s'est traduit notamment par la création, en 1998, du Comité de liaison Banque-FMI pour le secteur financier. Au cours de l'exercice 2000, ce comité a posé les principes directeurs de la collaboration entre la Banque et le FMI aux travaux sur le secteur financier. Son objectif est d'accroître les échanges d'informations entre les deux institutions et d'assurer une plus grande coordination de leurs programmes de travail en vue d'un déploiement optimal de ressources limitées. Un projet pilote, le Programme d'évaluation du secteur financier (PESF), a été lancé sous les auspices du Comité en mai 1999. Ce programme vise à améliorer la couverture et l'analyse des systèmes financiers des pays membres par une collaboration plus étroite entre la Banque mondiale et le FMI (voir le chapitre 4).

Outre les programmes d'évaluation du secteur financier, la réforme du secteur public et les questions sociales ont reçu une plus grande attention de la part de la Banque mondiale et du FMI. Dans son communiqué du 26 septembre 1999, le Comité intérimaire du FMI a souscrit au remplacement de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) par la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC). L'un des piliers de cette stratégie économique axée sur la croissance est le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Ce document est préparé par chaque pays, avec l'aide du FMI et de la Banque mondiale, qui jouent tous deux un rôle dans le suivi de l'application des stratégies de réduction de la pauvreté que les pays ont eux-mêmes élaborées. À leur réunion conjointe du 26 septembre 1999, le Comité intérimaire et le Comité du développement ont souscrit au renforcement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTE) (voir le chapitre 5).

Un programme de séminaires organisés conjointement par la Banque mondiale et le FMI sur la recherche économique a été lancé en novembre 1999 pour faciliter l'échange d'informations sur des sujets d'intérêt commun. Des consultations périodiques ont lieu entre les hauts fonctionnaires des deux institutions, qui participent chacune aux missions et réunions de l'autre et échangent des documents. La collaboration de leurs services respectifs, tant sur le plan consultatif qu'opérationnel, est favorisée par le dialogue permanent entre leurs dirigeants.

Coopération avec les banques régionales de développement

Qu'il cherche à surmonter une crise, réduire la pauvreté ou renforcer le système financier mondial, le FMI collabore étroitement avec les banques multilatérales et régionales de développement du monde entier à maints égards : élaboration et application des politiques économiques et financières, diffusion de l'information et visites réciproques de leurs fonc-

tionnaires respectifs. Au cours de l'exercice 2000, le FMI a travaillé avec la BASD pour venir à bout de la crise au Timor oriental, avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) pour mettre fin à la crise du Kosovo, avec la Banque interaméricaine de développement (BID) pour stabiliser la situation en Équateur, et avec la Banque africaine de développement (BAfD) pour organiser le Sommet des Chefs d'État africains au Gabon. En outre, les fonctionnaires du FMI assistent d'ordinaire à des réunions, séminaires ou forums parrainés par d'autres organisations régionales, économiques ou financières en Afrique, en Asie-Pacifique, en Amérique latine, aux Caraïbes et au Moyen-Orient. Les représentants des créanciers multilatéraux sont invités à assister aux délibérations du Conseil d'administration lorsqu'elles ont trait à des pays spécifiques et portent sur des questions concernant l'initiative PPTE. Le récent renforcement des programmes FRPC-PPTE, qui a pour effet de resserrer les liens entre l'allègement de la dette et la réduction de la pauvreté, accroît la nécessité d'une action concertée à l'avenir.

Rôle de la direction du FMI

Comme le rythme de la mondialisation demeure rapide, les questions influant sur l'architecture du système monétaire et financier mondial appellent une attention croissante de la part de la direction du FMI. Une étroite collaboration entre les institutions financières internationales revêt désormais une plus grande importance. La direction du FMI contribue grandement à promouvoir la collaboration entre les organisations financières, les organismes commerciaux et les institutions de développement. Le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints unissent leurs efforts pour faire valoir le point de vue du FMI dans nombre de forums internationaux.

Dans l'allocution qu'il a prononcée le 17 mai 1999 à la Réunion générale internationale du Conseil économique

du bassin du Pacifique, dans la RAS de Hong Kong, le Directeur général du FMI a évoqué l'adaptation exigée des gouvernements pour assurer le développement économique dans un monde intégré. À la Vingt-Quatrième Conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), tenue à Lisbonne le 25 mai 1999, il a porté son attention sur la recherche de la transparence et l'établissement de normes dans les systèmes financiers du XXI^e siècle. Le 8 juin 1999, le Directeur général a parlé à la Conférence monétaire internationale de Philadelphie du rôle du secteur privé dans le renforcement du système financier mondial. Le 5 juillet 1999, il a participé à la réunion de haut niveau tenue par l'ECOSOC à Genève, où il a traité des moyens de résoudre les crises, de lutter contre la pauvreté et de servir la paix. Le 26 octobre 1999 à Washington, devant le Conseil confédéral de la Confédération mondiale du travail, il a abordé la question du renforcement des liens entre les politiques économiques et sociales. À la Troisième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Seattle, il a exposé le point de vue du FMI sur la dernière série de négociations commerciales. Par ailleurs, c'est lui qui a prononcé les allocutions d'ouverture et de clôture au Sommet de Libreville, les 18 et 19 janvier 2000. À la dixième session de la CNUCED, qui a eu lieu à Bangkok le 13 février 2000, il a appelé à l'adoption d'une stratégie multilatérale de développement économique et de lutte contre la pauvreté.

Parmi les nombreux séminaires, conférences et réunions auxquels ont participé les Directeurs généraux adjoints du FMI figurent la Conférence internationale sur les politiques des banques centrales, tenue à Macao le 14 mai 1999, la réunion du Comité préparatoire du Groupe des 77 pour la X^e CNUCED, qui a eu lieu à Genève le 7 juin 1999, et celle de la Commission consultative sur les institutions financières internationales, tenue à Washington le 2 février 2000.



APPENDICE V

Relations extérieures

Au cours de l'exercice 2000, le FMI a redoublé d'efforts pour améliorer la communication entre lui et le monde extérieur et pour mieux expliquer son action — et les politiques de ses États membres — à un public plus vaste. Cet effort s'explique par :

- les pressions exercées ces dernières années par ses pays membres en faveur d'une plus grande transparence de ses opérations;
- l'attention croissante portée par le public sur ses activités, qui tient en partie à la plus grande visibilité de son rôle (imputable à son action dans le processus de transition, l'aide aux pays les plus pauvres et la crise des économies de marché émergentes en Asie et ailleurs), mais aussi à la vigilance redoublée des organisations non gouvernementales (ONG) et autres.

En dépit de ses efforts de communication avec l'extérieur, le FMI a continué à faire l'objet des critiques de la presse, des ONG, des parlements des pays membres, du monde universitaire et du grand public — dont l'expression la plus visible a été les manifestations contre lui et la Banque mondiale lors de leurs réunions de printemps.

Au cours de l'exercice 2000, le FMI, soucieux de mieux expliquer ses opérations, a consacré davantage de ressources en personnel à ses relations extérieures, réorganisé ses fonctions de communication avec la presse, les autres médias et le monde extérieur, et accéléré son effort de diffusion d'un nombre de plus en plus grand de documents sur son site Internet et sous la forme de publications (tableau V.1); par ailleurs, il s'est adressé plus souvent et en temps plus opportun au public, au moyen de discours périodiques et de conférences de presse tenues par ses hauts fonctionnaires, et sous la forme de documentations explicatives supplémentaires; de plus, il a institutionnalisé un programme de relations avec la société civile et les collectivités locales, intensifié la communication entre ses services et les parlementaires d'un grand nombre de ses pays membres, et veillé à l'achèvement rapide de son nouveau Centre d'information et de communication multimédia, situé à son siège et dont l'ouverture est maintenant prévue pour le début de l'exercice 2001.

À l'appui de ces efforts, le FMI a en outre pendant le même exercice, sur la recommandation du Conseil, demandé à des experts externes d'évaluer la manière dont il est perçu par différents groupes pour lui permettre de suivre une démarche plus volontariste dans ses relations avec le public et pour améliorer la façon dont ses travaux et son message sont transmis et compris. Les résultats de ces évaluations entrent dans plusieurs catégories :

Communication avec le public

- Nombreux sont les membres des médias, du milieu des affaires, de la société civile et du secteur universitaire qui ignorent ce que fait le FMI.

- Le FMI doit mieux centrer et coordonner les informations qu'il porte à la connaissance du public et il doit devancer les questions dans sa communication avec l'extérieur.

Communication avec les marchés financiers

- Il semble que le FMI ait perdu de sa crédibilité, à cause des erreurs que les marchés croient déceler dans sa ligne d'action, mais aussi de sa mauvaise communication avec eux.
- Pour remédier à cette perte, le FMI doit institutionnaliser ses relations avec les marchés financiers, tenir compte davantage des sensibilités et intérêts régionaux et mettre ses déclarations et publications à la portée des profanes.

Communication avec le Congrès des États-Unis

- Le FMI a certes fait des progrès — il est maintenant plus ouvert, en particulier grâce à un site Internet plus étoffé — mais il lui reste des déficiences à corriger.
- Le FMI doit répondre à des critiques venues de tout l'échiquier politique, et non seulement à ses adversaires ou à ses partisans.
- Le FMI doit se montrer plus actif dans ses relations avec le Congrès des États-Unis, notamment avec ses membres les plus importants.

Communication avec les médias

- Le langage technique et nuancé du FMI nuit à la transparence.
- Le FMI doit améliorer les services offerts à la presse lors des réunions ministérielles qu'il organise deux fois par an.
- Le nombre plus élevé des documents que le FMI publie et la transparence accrue qui en résulte ont créé, au sein des médias, une demande plus grande d'interprétation, d'analyse et de relativisation de ces informations par les services du FMI.

Le Conseil d'administration s'est réuni en février 2000 pour examiner ces résultats, ainsi que les mesures que les services du FMI ont proposé de prendre en conséquence. Les administrateurs ont accueilli avec satisfaction les améliorations apportées à la politique du FMI en matière de communication depuis l'examen de la question par le Conseil d'administration en juillet 1998. Ils reconnaissent la nécessité d'améliorer davantage la communication du FMI avec l'extérieur et de mobiliser les ressources nécessaires à l'application d'une stratégie renforcée.

Les administrateurs jugent très utiles les évaluations de la communication du FMI avec l'extérieur que des consultants externes ont entreprises en 1999. Leurs conclusions ont mis en évidence les obstacles que le FMI doit surmonter pour mieux communiquer avec le public. La plupart des administrateurs souscrivent généralement aux conclusions globales

des diverses études, qui révèlent que le FMI éprouve des difficultés à communiquer avec le monde extérieur, qu'il est vu par le public sous un jour moins favorable que des organisations internationales comparables, et que cela peut nuire à l'efficacité de ses opérations.

Les administrateurs reconnaissent toutefois que le mandat du FMI impose inévitablement des limites à sa popularité. Ils conviennent généralement avec les consultants que le FMI peut venir à bout de ces problèmes de communication par une action plus vaste, plus approfondie et plus volontariste. Ils reconnaissent en outre que l'accroissement attendu par les pays membres du FMI de son degré d'ouverture intensifiera encore plus les pressions sur ses fonctions de communication externe et exigera une meilleure coordination des activités de ce type au sein de ses services. En effet, les administrateurs ont souligné la nécessité pour tous les services de l'institution d'améliorer la communication *interne*, notamment de confier un rôle important en la matière au Conseil d'administration.

Les administrateurs estiment que le plan d'action proposé par les services du FMI tient compte des recommandations des consultants, du point de vue des hauts fonctionnaires de l'institution et de son Conseil d'administration, ainsi que des directives émises par la direction. Cependant, certains d'entre eux ont demandé d'approfondir l'étude des liens entre l'utilisation actuelle des ressources et celle qui est proposée, et d'examiner plus en détail les recommandations des consultants. Les administrateurs ont salué nombre des initiatives prévues par le plan. Ils sont d'avis que les mesures et actions proposées peuvent contribuer à protéger et à améliorer la

crédibilité du FMI, objectif qu'ils avaient considéré en juillet 1998 comme le plus important de la stratégie visant à améliorer la communication externe.

En particulier, le Conseil d'administration reconnaît l'immense utilité du site Internet du FMI pour sa communication avec le public, ainsi que le besoin d'accroître le nombre des documents explicatifs à diffuser à celui-ci et à la presse écrite sur ses travaux, et de mieux faire entendre la «voix du FMI». Parmi les autres éléments fondamentaux d'une stratégie de communication renforcée, les administrateurs distinguent la nécessité de mieux toucher la société civile en collaborant avec les autorités nationales à cet effet, en renforçant le programme de publications du FMI, en mobilisant le soutien des parlements des pays membres dans une action concertée avec le Conseil d'administration et en améliorant les relations avec le secteur financier privé. Ils ont en outre souligné que les efforts du FMI doivent être d'une portée aussi vaste que possible, au vu en particulier de l'adhésion de presque tous les pays du monde à l'institution. Les administrateurs ont noté qu'un certain nombre des éléments du plan d'action avaient déjà été mis en application à l'aide des ressources existantes et avaient donné lieu à des résultats et réactions positifs.

Devant la nécessité d'améliorer les fonctions de communication du FMI et à l'appui, notamment, des diverses mesures proposées par le Département des relations extérieures de l'institution, les administrateurs ont approuvé le financement de dix postes supplémentaires au sein du Département pour l'exercice 2001.

Tableau V.1

Publications du FMI parues durant l'exercice clos le 30 avril 2000

Rapports et autres documents

Annual Report on Exchange Arrangements and Exchange Restrictions, 1999

95 dollars (47,50 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

*Rapport annuel du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 avril 1999**

(allemand, anglais, espagnol et français). Gratuit

*Selected Decisions and Selected Documents of the IMF**, 24^e édition, 30 juin 1999. Gratuit

*Summary Proceedings of the Fifty-Fourth Annual Meeting of the Board of Governors** (1999). Gratuit

*The IMF Committee on Balance of Payments Statistics, Annual Report, 1999**. Gratuit

Publications périodiques

Balance of Payments Statistics Yearbook

Volume 50, 1999. Annuaire en deux parties. Abonnement annuel : 68 dollars

*Bulletin du FMI**

Paraît deux fois par mois, sauf en décembre, où un seul numéro est publié (anglais, espagnol et français). Pour les entreprises et les particuliers, le tarif de l'abonnement est de 79 dollars par an.

Direction of Trade Statistics

Publication trimestrielle et annuaire. Abonnement annuel : 110 dollars (55 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités). Annuaire seulement : 32 dollars

*Finances & Développement**

Revue trimestrielle (anglais, arabe, chinois, espagnol et français). Gratuit. Pour une livraison plus rapide par voie aérienne : 20 dollars

Government Finance Statistics Yearbook

Volume 23, 1999 (introduction et rubriques en anglais, espagnol et français). 60 dollars

*IMF Staff Papers**

Publication triennale. Abonnement annuel : 56 dollars (28 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

Statistiques financières internationales

Publication mensuelle et annuaire (anglais, espagnol et français). Abonnement annuel : 246 dollars (123 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités). Annuaire seulement : 65 dollars. *Statistiques financières internationales* est disponible aussi sur CD-ROM. Les tarifs sont communiqués sur demande

Études spéciales

N° 176. *Back to the Future: Postwar Reconstruction and Stabilization in Lebanon*

Publié sous la direction de Sena Eken et Thomas Helbling

N° 177. *Perspectives on Regional Unemployment in Europe*
Paolo Mauro, Eswar Prasad et Antonio Spilimbergo

N° 178. *IMF-Supported Programs in Indonesia, Korea, and Thailand: A Preliminary Assessment*
Timothy Lane, Atish Ghosh, Javier Hamann, Steven Phillips, Marianne Schulze-Ghattas et Tsidi Tsikata

N° 179. *Dinsinflation in Transition: 1993-97*
Carlo Cottarelli et Peter Doyle

N° 180. *Revenue Implications of Trade Liberalization*
Liam Ebrill, Janet Stotsky et Reint Gropp

N° 181. *The Netherlands: Transforming a Market Economy*
C. Maxwell Watson, Bas B. Bakker, Jan Kees Martijn et Ioannis Halikias

N° 182. *Tax Reform in the Baltics, Russia, and Other Countries of the Former Soviet Union*
Préparé par une équipe des services du FMI dirigée par Liam Ebrill et Oleh Havrylyshyn

N° 183. *Economic Reforms in Kazakhstan, Kyrgyz Republic, Tajikistan, Turkmenistan, and Uzbekistan*
Emine Gürgen, Harry Snoek, Jon Craig, Jimmy McHugh, Ivaldo Izvorski et Ron van Rooden

N° 184. *Growth Experience in Transition Countries, 1990-98*
Oleh Havrylyshyn, Thomas Wolf, Julian Berengaut, Marta Castello-Branco, Ron van Rooden et Valerie Mercer-Blackman

N° 185. *Oman Beyond the Oil Horizon: Policies Toward Sustainable Growth*
Publié sous la direction de Ahsan Mansur et Volker Treichel

N° 186. *Anticipating Balance of Payments Crises: The Role of Early Warning Systems*
Andrew Berg, Eduardo Borensztein, Gian Maria Milesi-Ferretti et Catherine Pattillo

N° 187. *Philippines: Toward Sustainable and Rapid Growth, Recent Developments and the Agenda Ahead*
Markus Rodlauer, Prakash Loungani, Vivek Arora, Charalambos Christofides, Enrique G. De la Piedra, Piyabha Kongsamut, Kristina Kostial, Victoria Summers et Athanasios Vamvakidis

N° 188. *Financial Sector Crisis and Restructuring: Lessons from Asia*
Carl-Johan Lindgren, Tomás J.T. Baliño, Charles Enoch, Anne-Marie Gulde, Marc Quintyn et Leslie Teo

N° 189. *Current Account and External Sustainability in the Baltics, Russia, and Other Countries of the Former Soviet Union*
Donal McGettigan

N° 190. *Capital Controls: Country Experiences with Their Use and Liberalization*
Akira Ariyoshi, Karl Habermeier, Bernard Laurens, Inci Ötker-Robe, Jorge Iván Canales Kriljenko et Andrei Kirilenko

N° 191. *Social Issues in IMF-Supported Programs*
Sanjeev Gupta, Louis Dicks-Mireaux, Ritha Khemani, Calvin McDonald et Marijn Verhoeven

Les numéros 154 à 191 des études spéciales sont vendus au prix de 18 dollars l'exemplaire (tarif spécial de 15 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités).

Études économiques et financières

International Capital Markets: Developments, Prospects, and Key Policy Issues

Préparé par une équipe des services du FMI dirigée par Charles Adams, Donald J. Mathieson et Garry Schinasi
25 dollars (20 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

Exchange Rate Arrangements and Currency Convertibility: Developments and Issues

Préparé par une équipe des services du FMI dirigée par Barry Johnston
25 dollars (20 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

*Perspectives de l'économie mondiale**

Étude préparée par les services du FMI
Publiée deux fois par an (mai et octobre) (anglais, arabe, espagnol et français). 36 dollars (25 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

Ouvrages et comptes rendus de séminaires

Africa: Adjusting to the Challenges of Globalization

Publié sous la direction de Laura Wallace
23,50 dollars

The Changing Role of Export Credit Agencies

Malcolm Stephens
23,50 dollars

Current Developments in Monetary and Financial Law, Volume 1

Préparé par le Département juridique du FMI
65 dollars

Economic Adjustment and Reform in Low-Income Countries: Studies by Staff of the IMF

Publié sous la direction de Hugh Bredenkamp et Susan Schadler
26,50 dollars

Economic Policy and Equity

Publié sous la direction de Vito Tanzi, Ke-young Chu et Sanjeev Gupta
27 dollars

*External Evaluation of IMF Economic Research**

Préparé par un groupe d'experts indépendants
19 dollars

*External Evaluation of IMF Surveillance**

Préparé par un groupe d'experts indépendants
19 dollars

Financial Programming and Policy: The Case of Turkey

Richard Barth et William Hemphill, avec la contribution de Irina Aganina, Susan George, Joshua Greene, Caryl McNeilly et Jukka Paljarvi
28 dollars

Orderly and Effective Insolvency Procedures: Key Issues

Préparé par le Département juridique du FMI
22 dollars

Post-Bubble Blues: How Japan Responded to Asset Price Collapse

Publié sous la direction de Charles Collyns et Tamim Bayoumi
26 dollars

Programmation financière — Méthodes et application à la Tunisie

Roland Daumont, Mario de Zamaróczy, Philippe Calliet et Bernard Ziller, avec la contribution de Malangu Kabédi-Mbuyi
23 dollars

Transforming Financial Systems in the Baltics, Russia, and Other Countries of the Former Soviet Union

Publié sous la direction de Malcolm Knight, Arne B. Petersen et Robert T. Price
24,50 dollars

West Bank and Gaza Strip: Economic Developments in the Five Years Since Oslo

Patricia Alonso-Gamo, Max Alier, Thomas Baunsgaard et Ulric Erickson von Allmen
15 dollars

Dossiers économiques*

N° 17. *La libéralisation des mouvements des capitaux — Aspects analytiques*

Barry Eichengreen, Michael Mussa, Giovanni Dell'Ariccia, Enrica Detragiache, Gian Maria Milesi-Ferretti et Andrew Tweedie (anglais et français). Gratuit

N° 18. *La privatisation dans les pays en transition —*

Leçons de la première décennie
Oleh Havrylyshyn et Donal McGettigan.
(anglais et français). Gratuit

N° 19. *Fonds de couverture — Que savons-nous vraiment d'eux?*
Barry Eichengreen et Donald Mathieson.
(anglais et français). Gratuit

Brochures*

N° 45. *Organisation et opérations financières du FMI, cinquième édition**

Département de la trésorerie du FMI
(anglais, espagnol et français). Gratuit

N° 51. *Allègement de la dette des pays à faible revenu — L'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés**

David Andrews, Anthony R. Boote, Syed S. Rizavi
et Sukhwinder Singh
(anglais, espagnol et français). Gratuit

Autres publications

De la crise à la croissance

Extraits de discours de Michel Camdessus
(anglais, espagnol et français). Gratuit

Intégration et croissance dans une économie mondialisée

Quatre commentaires d'Alassane D. Ouattara
(anglais et français). Gratuit

The IMF and Human Development: A Dialogue with Civil Society

Michel Camdessus. Gratuit

*Research Activities of the International Monetary Fund—January 1991–December 1998**

Préparé par le Interdepartmental Working Group on Fund Policy Advice. Gratuit

Documents de travail et documents de synthèse*

Ces collections visent à diffuser plus largement les travaux de recherche en cours du FMI; les opinions présentées sont celles des auteurs, et non du FMI.

Les documents de travail 99/62–99/178 et 00/1–00/85 ont été publiés pendant l'exercice 2000
7 dollars l'exemplaire; abonnement annuel : 210 dollars

Les documents de synthèse 99/4–99/8 and 00/1–00/3 ont été publiés pendant l'exercice 2000
7 dollars l'exemplaire; abonnement annuel : 80 dollars

IMF Economic Reviews (notes d'information au public, NIP),
N°s 1999:2 et 1999:3. Gratuit. Publication interrompue

Rapports des services du FMI sur les économies nationales*

Ces rapports contiennent un ensemble complet d'informations sur l'évolution économique des États membres. Ils sont préparés dans le cadre des missions du FMI pour servir de base aux consultations périodiques avec les différents pays. Figurent dans cette rubrique les rapports sur l'évolution récente de l'économie des États membres et sur certains sujets importants ainsi que divers documents de référence, annexes et appendices statistiques.

Les rapports 99/35–99/145 and 00/1–00/62 ont été publiés pendant l'exercice 2000
15 dollars l'exemplaire

Nombre de publications du FMI sont diffusées intégralement sur le site de l'institution; on peut néanmoins s'en procurer la version sur papier en s'adressant à :

Publications Services, International Monetary Fund,
700 19th Street, N.W., Washington, DC 20431 (États-Unis)
Téléphone : (202) 623-7430
Télécopie : (202) 623-7201
Messagerie électronique : publications@imf.org
Internet : <http://www.imf.org>

Des informations complémentaires sur le FMI et les ouvrages qu'il publie — y compris le *Catalogue des publications*, une base de données indexée sur les publications ainsi que les informations et formulaires nécessaires pour passer commande — peuvent être obtenues sur le site du FMI (www.imf.org).

* On trouvera le texte intégral en anglais — ainsi que dans d'autres langues — sur le site du FMI.